

ECOLE et EDUCATION

Bulletin du Syndicat Général de l'Éducation Nationale (C. F. T. C.)

26, Rue Montholon - PARIS (9^e)

TELEPHONE : TRU. 91-03

MANŒUVRE DE DIVISION ET RIPOSTE UNANIME

Le ridicule « jeu de cache-cache » pratiqué à propos du budget de l'Education Nationale au cours de la 2^e quinzaine de février, a montré une fois de plus le profond mépris du gouvernement et pour le Parlement et pour les universitaires (1).

par J. BROCARD

Après avoir essuyé un triple échec à l'Assemblée nationale en novembre et décembre 1953, après avoir tenté d'étudier sérieusement le problème du déclassement au sein d'une commission qui n'a jamais déposé de conclusions, on claironne partout que des lettres rectificatives vont être soumises aux Commissions, et qu'on a ainsi pouvoir examiner un budget en rapport avec les besoins.

Nos camarades savent comment après de multiples rebondissements de dernière heure, l'Assemblée n'a eu à discuter qu'un 3^e douzième provisoire, et a laissé au gouvernement un délai (jusqu'au 20 mars en principe) pour présenter son projet définitif.

Ce délai de grâce, à quoi le gouvernement l'occupe-t-il ? A essayer de dégager les modestes crédits qui permettront d'attribuer aux personnels de l'Education Nationale, l'indemnité spéciale indispensable pour déclencher leur déclassement ? Illusions ! On met en route une nouvelle commission chargée d'examiner notam-

ment « s'il y a un déclassement du personnel enseignant », si « ce déclassement affecte l'ensemble du personnel enseignant ou seulement certaines catégories ». Il s'agit, en fait, de diviser le corps enseignant en flattant les catégories les moins nombreuses pour essayer de se les concilier aux dépens de la « masse ».

Ne nous a-t-on pas opposé, au cours d'audiences ministérielles, voire présidentielle, le fait que nous soyons « TROP NOMBREUX » et la difficulté de faire un effort pour certains en raison de la prétention du « dernier des instituteurs » (2) à bénéficier des avantages qui pourraient être consentis à leurs collègues du second degré ou du Supérieur.

Ces manœuvres de division risquent de rencontrer quelque écho chez certains parlementaires de la majorité qui, s'ils n'ont pas le courage de prendre l'initiative de manœuvres discriminatoires, se laisseraient assez facilement convaincre par des propositions gouvernementales en ce sens.

Est-il besoin d'affirmer que les universitaires ne seront pas dupes de tels procédés ? Quand on a assisté au meeting de la Sorbonne, où plus de 2.000 étudiants se massaient pour manifester leur accord avec les revendications rappelées par les représentants de TOUTES LES ORGANISATIONS SYNDICALES et DE L'U.N.

(1) Noté, dans le tract diffusé par l'U.N.E.F., à l'occasion de la manifestation du 26 février : « La dignité de nos professeurs est bafouée par les procédés dilatoires du gouvernement. »

(2) M. Laniel.

SOMMAIRE

Rapport pour le Congrès (2 ^e partie)	Brocard et Vignaux
Rapport pour le Congrès (2 ^e partie)	Rouxeville
Unité d'action	Caspard
Le nouveau régime des retraites	Mlle Morel et Vismard

Deux rapports pédagogiques	Letoquart
Les instituteurs et la grève ..	Giry
L'Enseignement post-scolaire agricole	Klein
Pour une vraie spécialisation des professeurs de l'E.T. ...	R.

E.F., on est sans inquiétude. La vigueur et L'UNANIMITE de la riposte du 26 février devraient enlever toute illusion aux politiciens qui espèrent échapper aux difficultés d'une situation née de leur imprévoyance et de leur mépris de la jeunesse et de ses maîtres, en essayant de dresser les unes contre les autres les diverses catégories.

Et pour les responsables du S.G.E.N. la certitude d'une parfaite unité du personnel de l'Education Nationale est plus tangible encore que pour quiconque. N'est-ce pas, comme le signale par ailleurs Rouxeville, bien souvent à l'appel de nos sections qu'Archives, Bibliothèques et Musées se sont associés au mouvement ? Quant au premier degré, il était, lui aussi, effectivement présent dans la lutte grâce aux 2.000 institu-

teurs de Moselle, à ceux du Doubs, (y compris les nomaliens de 4e année), de Belfort qui étaient en grève comme leurs camarades des autres degrés. Il faudrait citer encore tous ceux des départements qui ont, comme dans la Seine, cessé partiellement le travail pour envoyer pétitions, délégations, télégrammes, témoignant, fort à propos, de la cohésion de tous.

La lutte n'est pas terminée. La discipline syndicale du 26 février, nous permettra de faire entendre avec une vigueur accrue la voix du S.G.E.N. UNANIME au cours des audiences et travaux en commission et comité qui vont marquer notre activité jusqu'aux prochains débats parlementaires nous concernant. Nos collègues seront informés. Qu'ils restent plus que jamais vigilants et décidés à ne pas se laisser battre si près du but.

GRATUITEMENT UNE 4 CV

Souscription Nationale pour les Jeunes

Depuis deux ans, au début des grandes vacances, des jeunes du S.G.E.N. se rencontrent à Bierville en une session d'étude et de formation de militants. L'équipe, animée par ROUSSELOT, en collaboration avec les responsables départementaux académiques et nationaux, prépare l'avenir du S.G.E.N. Les sessionnaires travaillent avec ardeur. Les organisateurs ne ménagent pas leurs peines. Les responsables nationaux sacrifient une partie de leurs vacances pour animer ces journées. Tous ces efforts seraient vains s'il fallait, en raison d'impératifs financiers, réduire le nombre des participants et limiter la durée des sessions.

Deux sessions sont prévues cette année. La première, pendant le Congrès National, réservées aux nomaliens, remplaçants et jeunes instituteurs, la seconde, après le 14 juillet, pour les jeunes de tous les degrés.

Les charges extraordinairement lourdes supportées par la trésorerie nationale en raison des nécessités de l'action revendicative ne lui permettent pas de financer les deux sessions de cette année.

Sur proposition du trésorier, le dernier Comité national a adopté le principe du lancement d'une souscription. La Commission d'organisation et de propagande en a étudié les modalités.

Des bons de solidarité de cent francs viennent d'être émis. Les responsables à tous les échelons (académique, département, établissement) sont chargés d'en assurer le placement.

ATTENTION ! Chaque bon est numéroté et participera à une distribution gratuite de lots allant du stylo à bille à la 4 CV Renault en passant par l'appareil de radio, l'électrophone, etc...

Tirage le 20 juin prochain.

Collègue qui avez lu ces lignes, la formation de jeunes militants c'est-à-dire l'avenir du S.G.E.N., est entre vos mains.

Nous comptons sur vous pour :

- acheter au moins deux bons ;
- en placer auprès des collègues de votre école, de votre établissement, de votre labo ;
- si possible, collecter des lots.

Prenez contact aujourd'hui même avec le secrétaire d'établissement ou le secrétaire départemental S.G.E.N.

LE BUREAU NATIONAL.

ADHERENTS DU S.G.E.N.

VADE MECUM

I PERSONNEL ENSEIGNANT DU SECOND DEGRE ET DU TECHNIQUE

Un VADE MECUM édité par le S.G.E.N. contient les textes administratifs qui vous concernent.

Vous y trouverez notamment :

- le statut des M.I., celui des S.E. ;
- le statut des P.A. et adjoints d'enseignement ;
- les textes relatifs aux maîtres auxiliaires ;
- les textes concernant le nouveau C.A.P.E.S. ;
- le statut du personnel (avancement, changement de catégorie, maxima de service) ;
- le calcul du traitement ;
- des exposés concernant la Sécurité sociale, les mutuelles, les retraites.

Cinquième édition (textes à jour au 1^{er} janvier 1954).

VADE MECUM

II PERSONNELS NON ENSEIGNANTS DE L'EDUCATION NATIONALE

Un second VADE MECUM édité par le S.G.E.N. contient les textes administratifs qui vous concernent.

- Agents de service ;
- Personnel des services économiques ;
- Personnel administratif ;
- Personnel de bureau ;
- Administration Académique.

Textes mis à jour au 1^{er} octobre 1953

Les commander à GOUNON, 33, avenue Suzanne, La Madeleine (Nord). C.C. Lille 620-56. Prix : chaque exemplaire, 150 francs, plus 15 fr. de port.

Soyez des syndiqués !

Soyez des militants !

Soyez des syndicalistes !

En échange de ce que le S.G.E.N. vous apporte, amenez-lui de nouveaux adhérents !

RAPPORT POUR LE CONGRÈS

SYNDICALISME EN DÉMOCRATIE ACTION SUR LE BUDGET :

Dans une étude sur *Les grèves d'août et l'évolution du droit de grève des agents publics* (*Droit social*, novembre 1953), M. Jean RIVERO propose une distinction dont nous pouvons retenir ceci :

Sous le nom unique de « grève des agents publics », on vise en réalité deux phénomènes. Le premier, c'est l'épreuve de force entre le pouvoir et ses serviteurs, c'est la grève illimitée, qui doit se poursuivre jusqu'à la capitulation du plus faible; telle est la grève du secteur privé... Il faut ajouter : telle n'est pas, normalement, la grève des agents publics dans la pratique la plus ordinaire, la grève des agents publics prend des formes qui en changent la nature : grève « d'avertissement » limitée à quelques heures, la « grève » n'est plus un combat; elle n'est plus qu'un moyen plus énergique de faire connaître aux pouvoirs publics un état de mécontentement, l'affirmation du sérieux d'une revendication jusque-là posé à la légère.

A ce type — le second — d'interruption concertée du travail appartient évidemment la manifestation du 9 novembre 1953.

Les témoignages parvenus, depuis des années, à nos diverses sections de degrés d'enseignement sur l'insuffisance des crédits de l'Education nationale justifiaient amplement ce mode solennel de protestation.

Comme nous l'avions expliqué au Comité National de novembre et, de quinzaine et quinzaine, dans *Ecole et Education*, la gravité du geste initial a permis de poursuivre auprès des parlementaires la campagne de lettres, télégrammes et démarches qui a abouti au triple renvoi du budget de l'Education nationale (30 novembre, 8 décembre, 14 décembre) et au maintien par l'Assemblée Nationale de ses exigences lors du vote de deux douzièmes provisoires (29 décembre), de nombreux parlementaires ont compris que les enseignants, y inclus ceux du S.G.E.N., ne seraient pas, lors d'élections générales, des citoyens passifs sans influence.

L'attitude de l'Union Nationale des Etudiants de France a montré la compréhension de la jeunesse pour une action conduite dans son intérêt. La sympathie des étudiants compte auprès de la presse et de l'opinion dans des milieux même peu favorables aux revendications syndicales, aux revendications d'enseignants publics.

Cet appel à l'opinion publique n'est pas seulement nor-

mal en démocratie, il tend à ranimer la vie démocratique anémie en France par le peu de considération des gouvernements pour l'opinion du public et les parlementaires même. Alertés, soutenus par un mouvement d'opinion, ces derniers furent-ils membres de la majorité gouvernementale, ont pu montrer qu'ils avaient conscience de problèmes d'avenir, qu'ils étaient capables de dépasser l'horizon étroit d'une activité gouvernementale au jour le jour, ou fil de l'eau, qui déconsidère le régime.

Au cours de ces trois mois, nous avons donc usé d'une **METHODE** d'action syndicale adaptée au fonctionnement d'une démocratie parlementaire, tendant à lui rendre vie et efficacité.

Le vote du Budget est une prérogative essentielle des

par Brocard et Vignaux

élus de la Nation : il constitue dans la vie de notre service public un acte décisif; il permet de discuter de l'ensemble des crédits nécessaires en montrant la solidarité des problèmes, comme nous n'avons pas manqué de le faire, cette fois, pour l'équipement et le *reclassement*.

Mais cette portée d'ensemble, cette influence décisive, le Budget les possède aujourd'hui à l'égard non seulement des services étatiques, mais de toute l'économie nationale de la production comme de la répartition.

Notre organisation peut être fière d'avoir mis ses responsables au courant de cette situation nouvelle, de la conception moderne du budget de l'Etat et de ses implications économiques : on peut rappeler par exemple l'exposé : *comment poser le problème budgétaire* présenté par un des plus éminents experts internationaux, Pierre URI, aux membres de notre Comité national en décembre 1950.

Depuis 1951 surtout, de Congrès en Congrès, nous avons essayé de replacer les problèmes de notre service public dans une confrontation d'ensemble des besoins et des ressources de la nation, objet des *bilans* ou des *budgets* nationaux qu'à l'imitation de tous les pays modernes (quel que soit leur régime social) on essaie d'établir en France depuis l'automne 1947. Les travaux de la *Commission des comptes et des budgets de la nation* com-

PAQUES EN GRECE

VOYAGE CULTUREL RESERVE
AUX JEUNES DE 18 A 35 ANS
ET AUX MEMBRES
DE L'ENSEIGNEMENT

ATHENES - EPIDAURE
DAPHNI - SOUNION - CORFOU
11 jours, 13-23 avril : 22.500 fr.

SERVICE DES JEUNES (Voyages Gallandat)
19, place Dauphine, PARIS (1^{er}) - (M^o Cité)
ODE. 95-17 - PERMANENCE de 18 h. à 19 h.

Quelques places supplémentaires

muniqués au Parlement en mai 1953 ont confirmé nos analyses et les résolutions de nos congrès, notamment celles sur les causes *structurelles* à la fois de l'inflation et de la stagnation (1).

Il est, d'une part, profondément regrettable que de tels travaux ne viennent pas éclairer le débat budgétaire au Parlement, qui devrait être une discussion des incidences économiques du volume et de la composition tant des dépenses que de recettes publiques.

Il est, d'autre part, évident qu'un mouvement syndical moderne devrait pouvoir, de ce point de vue, intervenir dans ce débat, comme le syndicalisme universitaire est intervenu dans la discussion du budget de l'Education nationale du point de vue des besoins — immédiats et à long terme — du service public. Une intervention syndicale obtenant que le Parlement n'accepte qu'un budget assurant — par l'expansion économique et une juste répartition des charges — une élévation des salaires réels serait pour le moins aussi efficace qu'une revendication de relèvement général des salaires à partir du *minimum interprofessionnel garanti* : il est, en effet, évident que l'efficacité d'une élévation des salaires dépend du contexte de politique économique dans lequel seule une action gouvernementale d'ensemble peut l'insérer.

UNITÉ D'ACTION UNIVERSITAIRES

Après avoir ouvert cette perspective générale d'action syndicale, que, pour notre part, nous nous efforcerons de faire comprendre et suivre, revenons à notre action syndicale universitaire.

Une fois de plus a été posé, par la pluralité des organisations, le problème de l'UNITÉ D'ACTION.

Etant donné la situation syndicale dans l'Education Nationale, ce problème ne s'y pose pas comme dans d'autres milieux, en termes de COMITES D'UNITE D'ACTION à la base, tendant à se substituer aux directions syndicales : organismes dont le sens et le danger ont été dégagés par notre camarade CASPARD.

Mais le milieu de l'Education Nationale présente un obstacle unique aux ententes intersyndicales : c'est la MOTION dite DE NANCY adoptée par le congrès du S.N.I. tenu dans cette ville en juillet 1949 à l'unanimité sauf 3 voix contre et 11 abstentions (2), confirmée en juillet 1953 par le congrès de Pau — cette fois à la majorité de 1.014 mandats contre 509, 48 abstentions (3).

Plus récemment, le problème a été abordé au congrès de la F.E.N., à propos d'une motion limitant une éventuelle conférence intersyndicale de la fonction publique aux organisations laïques : cette motion présen-

(1) Les conclusions de ces travaux ont été présentées au grand public par le secrétaire de la Commission dans *Le Monde*, du 6-6-53 et suivants. Notre camarade Hubert BROCHIER a donné dans les *Cahiers des groupes Reconstruction*, N° 2, nov. 1953, une étude d'ensemble sur la comptabilité nationale.

(2) *L'Ecole Libératrice*, 22-9-49. Texte ci-dessous :

« Le Congrès,

» Considérant que l'Eglise reste toujours l'adversaire déterminé de l'école laïque et même qu'elle a accru son hostilité en développant sa campagne en faveur des subventions aux écoles privées, première étape vers la représentation (sic) proportionnelle,

» Considérant que le S.G.E.N. et la C.F.T.C. demeurent sous la tutelle de l'Eglise militante qui se propose de détruire notre organisation scolaire laïque,

» Réaffirme sa position traditionnelle, à savoir que le S.N. et ses sections départementales ne peuvent avoir aucune relation avec le S.G.E.N. et la C.F.T.C., organisations au sein desquelles ne devrait se fourvoyer aucun membre loyal de l'enseignement public. »

(3) *Ecole Libératrice*, 11-9-53. L'analyse du vote montre que la minorité hostile au maintien de la résolution de Nancy dépasse notamment en effectif la minorité cégétiste.

A noter, par exemple, le vote des sections de la Seine : 80 mandats contre le maintien de la résolution de Nancy, 11 pour — de la Loire : 20 contre ; Saône-et-Loire : 12 contre, 5 pour ; Calvados : 17 contre...

tée par VESSILLIER (majorité S.N.I.) et CHERAMY (minorité Ecole émancipée du S.N.E.S.) a été adoptée par 4.547 mandats contre 2.424 et 198 abstentions. Il était opposée une motion BAY-LAURE qui a obtenu 50 mandats du S.N.E.S. (44 à la motion Cheramy) et le 306 mandats du S.N.E.T. (4).

C'est dans ce contexte qu'il faut replacer le *Comité d'action universitaire* qui, sous l'égide de BENNEZON président de la Société des agrégés, a permis au S.G.E.N. d'agir en accord avec le S.N.E.S., le S.N.E.T., l'UNION NATIONALE DES ETUDIANTS DE FRANCE, ainsi qu'avec le SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (F.E.N.) et la FEDERATION (indépendante) DES SYNDICATS AUTONOMES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR. Aux travaux du C.A.U., le S.G.E.N. a participé comme SYNDICAT GÉNÉRAL, en y faisant entendre — malgré l'absence du S.N.I. — la voix du Premier Degré.

La participation du S.N.E.T. au C.A.U. a provoqué, à la Commission Administrative de ce syndicat, une intéressante déclaration de son secrétaire général, situant le S.G.E.N. à l'intérieur de la C.F.T.C. et par rapport à « la défense de la laïcité », avant que soit adoptée une résolution se félicitant des contacts maintenus au sein du C.A.U. sans aucune exclusive (5).

Dans quelle mesure l'exclusive du S.N.I. détermine ou non les attitudes départementales de la F.E.N., nos camarades de province le savent mieux que nous. Ces attitudes d'ailleurs dépendent avant tout de leur action locale — dans le milieu enseignant et au delà —, action que nous pensons aider en leur soumettant les réflexions ci-dessous.

(4) Détail de la discussion et des votes dans l'Enseignement Public de décembre 1953. Observation de LAVERGNE acceptant la motion Vessiller : quant à l'intégration du mot « laïque », il est difficile de ne pas la retenir, la C.F.T.C. ne contestant pas son caractère confessionnel. Mais les camarades savent que la F.E.N. a toujours recommandé de tenir compte des circonstances et des possibilités locales.

(5) *Le Travailleur de l'Enseignement Technique*, décembre 1953, page 3 et page 28.

**Etalée sur une semaine,
avec un programme
ENTIEREMENT RENOUVELE**

**PLUS VIVANTE,
PLUS FORMATRICE,
PLUS SENSATIONNELLE
QUE JAMAIS...**

La troisième

SESSION DE BIERVILLE

durera

du 18 au 25 juillet

Retenez ces dates...

SYNDICALISME ET LAÏCITÉ

Ces exclusives, il est de plus en plus difficile de les appliquer à notre *Syndicat*, de les faire accepter ou comprendre. Elles expriment en effet des préjugés tenaces, elles ne correspondent pas à la réalité de la situation syndicale.

Les faits qu'a évoqués le début de ce rapport, concernant la C.F.T.C., sont-ils ignorés de syndicalistes avertis ? Nous ne nous attarderons pas à examiner cette question, insistons plutôt sur la position du S.G.E.N.

C'est dans son intention même et de fondation que notre *Syndicat* est une organisation *laïque*.

A ceux de nos collègues qui en ont douté ou en doutent encore, il n'est pas inutile de rappeler le texte de la déclaration de principes, élaborée en 1937. Pour une organisation, s'inspirer

de l'attachement de ses membres à l'Ecole publique, du sentiment de son unité, de la conscience de son rôle social, de la tradition universitaire qui refuse de faire dépendre le recrutement et l'avancement des maîtres de l'adhésion à une quelconque doctrine d'Etat,

de la conviction que l'Enseignement Public contribue à former de futurs citoyens non par en leur imposant une doctrine, mais en suscitant dans la jeunesse des forces qui se mettront librement au service du bien-public, c'est invoquer des valeurs communes saisissables à tous les enseignants, et non particulières à une confession (7).

A l'intérieur d'un service public d'enseignement, ouvert à tous, pour le défendre et la'méliorer, ne faut-il pas rechercher et parfaire sans cesse ce langage *commun* ? Notre syndicalisme a, dès l'abord, reconnu cette exigence et l'a acceptée dans toute son activité.

L'affiliation à la C.F.T.C., les statuts du S.G.E.N. la motivent, en effet, comme suit :

Conscient de la solidarité de ses membres avec les autres fonctionnaires et l'ensemble des salariés, solidarité qui demande une liaison permanente avec des organisations usant des mêmes méthodes.

Ce dernier mot : *méthodes* n'est pas là par hasard. Un terme dogmatique comme « *doctrine* » serait équivoque : il pourrait signifier aussi bien un enseignement extra-syndical qu'une conception générale de l'action syndicale, élaborée par des syndicalistes, sous leur seule responsabilité, sans « *se couvrir* » d'une autorité *extra-syndicale*. L'affiliation du S.G.E.N. à la C.F.T.C. se situe explicitement sur le plan non-confessionnel — *laïque* — de l'adhésion à une méthode de transformation sociale, collectivement élaborée par les organisations affiliées (8).

(6) Par exemple, l'*Ecole Libératrice* (27-11-1953, p. 238) apprend à ses lecteurs que la C.F.T.C. est plus que jamais acquise, sur les injonctions de l'Eglise, au pluralisme syndical et, sur la foi d'un article du *Monde*, qu'elle doit d'ailleurs de plus en plus intimement lier son sort à celui du M.R.P. Notre collègue ignore notamment le dernier Congrès (Mai 1953) et le dernier Comité National (septembre 1953) de notre Confédération. Aux militants du S.G.E.N. d'informer leurs camarades de travail sur les réalités du mouvement ouvrier.

(7) Dans le rapport de Politique Scolaire et Défense de l'Ecole pour le Congrès de 1952 (*Ecole et Education*, n° 98), nous avons cité ce commentaire de la déclaration de 1937 : *l'adhésion à un mouvement syndical, à sa méthode de transformation sociale ne se confond pas avec la profession, la confession d'une foi religieuse ecclésiastique. Ce sont deux choses distinctes : nous tenons à cette distinction* (*Ecole et Education*, n° 11, Janvier 1939). L'exigence de cette distinction a guidé le S.G.E.N. dans son action au sein de la C.F.T.C. depuis 1946 : voir le rapport sur l'Orientation Confédérale pour notre Congrès de 1953.

Cette affiliation enfin laisse expressément au S.G.E.N. la pleine maîtrise de son action universitaire (9), fondée sur la responsabilité primordiale du Syndicat à l'égard du service public de l'Education Nationale, ouvert à tous en fait comme en droit (Résolution de politique scolaire du Congrès de 1952, *Ecole et Education*, n° 104).

Nos camarades ont, dans les statuts même du Syndicat de quoi répondre à ceux qui voudraient lui refuser la qualité d'organisation laïque... A moins que ces derniers ne conçoivent qu'une laïcité exclusive — et non respectueuse — de certaines croyances.

LE SENS DE NOTRE ACTION

Pour la laïcité

Nous avons conscience d'avoir, autant que quiconque, lutte « pour la laïcité » : pour une laïcité qui réponde aux conditions de survie et de progrès des institutions démocratiques en France.

Dans un pays où la vitalité des croyances religieuses est, à tous les niveaux de culture, un fait observable, seule une laïcité respectueuse de ces croyances peut promouvoir des valeurs communes, réalisées dans l'enseignement public, à tous les degrés. Ce que Jules FERRY attendait de la République, quand il déclarait : « Notre République est ouverte à tous, elle n'est la propriété d'aucune secte, d'aucun groupe, ce groupe fut-il celui des hommes qui l'ont fondée ». Nous avons cité cette parole lors des débats parlementaires de l'automne 1951 pour indiquer dans quel esprit nous concevions la défense de l'école : renvoyons sur ce point au rapport pour le Congrès de 1952 et à la collection *Ecole et Education*.

Redisons simplement ici qu'ayant fondé le S.G.E.N. à l'ère des totalitarismes, nous ne pouvons qu'éprouver avec une force accrue l'exigence d'une laïcité aussi respectueuse des croyances que de l'incroyance, respectueuse des consciences et de leur droit à la sincérité.

Nous devons ajouter que les nouveaux périls du XIX^e siècle n'ont pas effacé de tous les esprits les suspicitions héritées du XIX^e. C'est du point de vue seulement de la défense de notre école que nous évoquerons ici les inquiétudes du S.N.I. au sujet des « équipes chrétiennes » (10). Nous n'allons certes pas envisager ici des modes d'action qui se situent sur un tout autre plan que celui non-confessionnel où se situe délibérément notre organisation. Observons simplement qu'on ne sert pas l'Université chaque fois que l'on dénonce la présence de croyants dans son sein comme l'effet « d'une tactique renouvelée du cheval de Troie » (11), que l'on refuse de reconnaître qu'avec cette présence le milieu enseignant devient aussi divers que la

(8) Nous devons rappeler ici que, si notre organisation nationale a reconnu que des enseignants de Moselle et d'Alsace peuvent être légitimement attachés à des dispositions statutaires propres à ces départements et qui s'accordent avec le *vœu des populations*, ce n'est nullement pour des raisons confessionnelles, mais en considération de l'autorité de l'école publique, institution de fraternité française, étant bien entendu que la liberté de conscience des élèves des maîtres et des élèves maîtres sera sauvegardée (*Ecole et Education*, n° 20, octobre 1946).

Cette position a été prise dans l'intérêt du service public, dans un intérêt d'Etat, précisons : d'un Etat démocratique fondé sur une communauté nationale. Notre effort pour traiter cette question dans un *langage commun* a d'ailleurs été compris par les hommes attentifs à des responsabilités d'Etat.

(9) Phrase finale de la déclaration de principe : *L'affiliation qui exprime cette solidarité ne modifie en rien les principes d'action professionnelle ci-dessus posés.*

(10) *Ecole Libératrice*, 15-1-54, p. 369.

(11) *Ecole Libératrice*, 13-3-54, p. 503.

communauté nationale, donc plus capable de promouvoir des valeurs réellement communes, cela évidemment dans le respect et sous la garantie du statut de l'école.

Car la laïcité, disposition statutaire, n'est pas une philosophie — au sens doctrinal dogmatique et exclusif de ce terme... Certains l'identifieraient peut-être à leur rationalisme... Mais à entendre cette philosophie comme ils la comprennent, Descartes et Malebranche ne compteraient plus parmi les rationalistes... La laïcité que nous défendons est de l'ordre des institutions dont le rôle est de promouvoir une vie nationale commune, avec la liberté de « dialogue », l'effort de compréhension, le respect mutuel que celle-ci inclut (12).

Et nous pouvons rassurer ceux qui craignaient de voir, dans cette perspective, la laïcité vidée de tout contenu. Les valeurs dont nous parlons sont celles, en effet, indispensables à l'éducation du citoyen, entendue au sens plein que lui donne un philosophe contemporain : faire participer à l'héritage et à la vie de la communauté, ceux qui la formeront un jour (Eric WEIL, Critique N° 7, décembre 1946). Nos collègues du S.N.I. veulent que la laïcité ait une dimension philosophique : comment n'en aurait-elle pas une si la tâche essentiellement civique qui rassemble les enseignants de toutes origines et orientations personnelles est, selon une expression des statuts du S.G.E.N., former les jeunes esprits à l'usage de la raison et de la liberté en vue d'assurer à la vie de la cité des bases rationnelles.

Ce n'est pas seulement sur cette conception de la laïcité que nous pouvons conclure ce rapport. Il nous faut au moins rappeler les autres idées directrices qui animent l'action de notre syndicat et justifient son existence.

UN SYNDICAT GENERAL

C'est dans l'intérêt du service public de l'Education nationale que nous concevons sa laïcité comme nous venons de le dire. Dans le même intérêt, nous avons conçu qu'à l'unité du service doit correspondre celle d'un Syndicat Général capable, par sa structure, de surmonter les étroitez de catégories, de spécialités et de degrés d'enseignement. A propos des problèmes de la réforme de l'enseignement, ce Congrès même, continuant l'œuvre du Comité national de juin 1953, devra manifester l'efficacité de notre forme d'organisation et son sens de la responsabilité du syndicalisme enseignant qui, s'il se laisse par trop diviser sur ces problèmes, restera forcierement impuissant dans la crise actuelle de l'Université française.

UN SYNDICAT CONFEDERE

Nous croyons d'ailleurs que nos collègues surmonteront ces difficultés dans la mesure où ils replaceront l'Université dans la Nation, aux prises aujourd'hui avec tant de problèmes, dans la mesure où ils lieront constamment le SYNDICALISME UNIVERSITAIRE ET LE MOUVEMENT SOCIAL : liaison si bien exposée par Bernard VACHERET dans une étude fondamentale pour notre orientation (Ecole et Education, N° 115), liaison que nous avons voulu non pas circonstancielle mais organique en affiliant notre syndicat à la C.F.T.C. Nous avons dit maintes fois, ici et ailleurs, comment le développement de notre confédération depuis 1937 avait confirmé le choix initial (13).

APPEL AUX JEUNES

De ce point de vue, de notre affiliation confédérale, comme des deux précédents (Syndicat Général, laïcité aussi respectueuse des croyances de l'incroyance) et du point de vue de l'action revendicative et des services

rendus aux adhérents, c'est avec confiance que notre congrès peut adresser l'appel aux jeunes qui, déjà nombreux viendront seconder et relever les militants qui ont implanté dans le milieu universitaire une nouvelle organisation, une nouvelle tendance syndicalistes, répondant — croyons-nous — aux conditions difficiles de l'Université et du pays au lendemain comme à la veille de la crise mondiale de 1940-45.

Pour le Congrès

L'action — et l'unité d'action — pour la défense de l'Université sont envisagées dans la première partie de la résolution annexée au rapport sur l'action revendicative, tandis que les problèmes d'orientation générale ont été traités dans les résolutions des précédents congrès (reprises par le Congrès Confédéral) ; il ne semble donc pas nécessaire de soumettre cette année aux Congrès académiques un projet de résolution générale ; il sera simplement demandé au Congrès National une approbation d'ensemble du rapport ci-dessus, que les rapporteurs pourront compléter oralement en répondant aux questions posées par les délégués des sections.

A travers les Académies

DIJON

Le congrès académique aura lieu le jeudi 1er avril, 20 bis, rue Buffon, avec la participation de ROUXEVILLE.

Les détails de l'organisation seront communiqués par la presse et par le bulletin de liaison.

RENNES

Le Congrès Académique aura lieu cette année, le dimanche 28 mars 1954 à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).

Salle N° 1 Caserne des Ursulines

Place du Champ-de-Mars.

Les Réunions de Catégorie auront lieu le samedi 27 mars dans la soirée.

Salles de l'U.D. C.F.T.C.

Caserne des Ursulines.

Nous espérons que chaque établissement sera représenté pour entendre le camarade Brocard, secrétaire général adjoint qui assistera au Congrès.

Pour faciliter l'organisation matérielle, les collègues qui désirent se faire retenir une chambre sont priés d'en aviser Mme A. Taburet, 12, rue Villiers-de-l'Isle-Adam à Saint-Brieuc, avant le dimanche 21 mars. Ceux qui désirent participer au repas en commun du dimanche midi voudront bien l'en aviser avant la même date.

Une circulaire ultérieure fera connaître le programme de la journée.

N'oubliez pas

Caisse de Solidarité

S. G. E. N. - C. C. P. Paris 8776-95

UNITÉ D'ACTION

Notre camarade CASPARD nous a communiqué une analyse des expériences syndicales qu'il a récemment faites en Moselle au double titre de militant du S.G.E.N. et de la Fédération des Fonctionnaires affiliés à la C.F.T.C. Après avoir rappelé les positions prises localement par des dirigeants de la F.E.N. et du S.N.I. (autonomes) appartenant à la « tendance » C.G.T., dans l'organe départemental autonome « ECOLE DE FRANCE », CASPARD en tire des leçons valables dans tout le pays.

„Nous avons décidé d'expliquer le plus clairement possible notre opposition à la formule d'unité d'action préconisée par la C.G.T. Nous désirons que nos militants, nos adhérents, réfléchissent à ce problème fondamental en toute connaissance de cause ; nous essayerons de dissiper toutes les équivoques sur lesquelles comptent les porte-paroles de la C.G.T. pour gagner à leur idée la masse des adhérents de la C.F.T.C., de F.O. et avant tout la masse des inorganisés.

La plupart des citations que nous avons faites sont tirées de l'organe de la « Fédération Nationale de l'Éclairage (C.G.T.) » qui consacre un numéro spécial à « Une étude sur l'activité... pour l'organisation de l'Unité d'Action » par Léon MAUVAIS, secrétaire confédéral de la C.G.T. Nous ne pouvons, en effet, mieux faire pour définir le but recherché par la tactique de l'Unité d'action à la base » que de donner la parole aux responsables nationaux de la C.G.T.

LES TRAVAILLEURS ASPIRENT TOUS A L'UNITE SYNDICALE

Partant de cette affirmation, qui sans nul doute correspond à la réalité, Léon Mauvais précise :

« Mais il ne s'agit pas seulement pour le militant de la C.G.T. de comprendre et d'encourager le désir profond d'unité dont sont animées les masses ouvrières. Il s'agit de faire prendre corps à ce qui n'est encore qu'une aspiration et d'aboutir effectivement à l'UNION des travailleurs dans les usines, bureaux, chantiers, services. »

COMMENT ABOUTIR A CETTE UNION DES TRAVAILLEURS ?

Tout d'abord créer partout des conditions favorables à l'action (grèves, meetings, délégations communes, pétitions signées en commun, etc...) car

« C'EST DANS L'ACTION QUE SE FORGE ET SE CONSOLIDE L'UNITE. »

Il paraît en effet évident que c'est pendant que tous les travailleurs d'une entreprise, d'une administration, sont engagés dans la même lutte, dans un coude à coude fraternel, que les militants de la C.G.T. ont le plus de chance de faire admettre l'idée que la division est source de faiblesse, et que le salut réside dans la constitution d'une grande Centrale Syndicale unique.

Cette idée, une fois suffisamment ancrée dans l'esprit des travailleurs d'une entreprise, il s'agit de mettre en place les fameux Comités d'Unité d'Action.

« A ces adhérents et militants de base F.O. et C.F.T.C. il faut inlassablement expliquer l'impérieuse nécessité de réaliser, d'organiser l'unité à la base, de constituer des Comités d'Unité d'Action ELUS DEMOCRATIQUEMENT DANS LES ASSEMBLÉES OUVERTES A TOUS LES TRAVAILLEURS. »

PAS D'ACCORDS AU SOMMET, MAIS ACCORDS À LA BASE

Il est bien précisé que ces Comités ne devront avoir rien de commun avec un quelconque Cartel composé de dirigeants des différentes organisations ; mais il faut que ces Comités soient effectivement pris en main, dirigés par des camarades élus par l'ensemble du personnel, syndiqués ou non. Léon Mauvais affirme en effet que c'est parce qu'il n'existe pas à l'E.D.F. que des « Comités d'Entente », des « Cartels d'Organisations » que les dirigeants des Fédérations C.F.T.C. et F.O. « avaient pu trahir la magnifique grève de 1950 ».

Les accords au sommet ne peuvent donc qu'être source de trahison pour qui veut bien admettre que les dirigeants C.F.T.C. et F.O. se sont délibérément mis au service de la réaction, au service du capitalisme...

« Tout accord au sommet qui ne s'appuie pas sur l'organisation de l'Unité d'action à la base ou qui ne résulte pas de celle-ci est forcément fragile, aléatoire ; il permet toutes les manœuvres, les défections, les trahisons. »

« Même ceux qui se déclarent pour l'Unité d'action dans la C.F.T.C. et F.O. ou dans le SYNDICAT NATIONAL AUTONOME DES INSTITUTEURS (rapport de FORESTIER au dernier Congrès de ce Syndicat) s'élèvent contre les Comités d'Unité élus et voudraient limiter l'organisation de l'unité — à laquelle ils tournent le dos en fait — à la seule constitution de Comités intersyndicaux, de Cartels, de Comités de coordination, de Comités composés des seuls représentants d'organisations diverses. Gilles MARTINET abonde dans le même sens dans l'« Observateur ». »

Mais précisément Léon MAUVAIS reconnaît que cette trahison constante des dirigeants C.F.T.C. et F.O. ne saute pas encore aux yeux de tous les travailleurs.

« Il ne faut pas dissimuler que les travailleurs non convaincus de l'activité néfaste des dirigeants F.O. et C.F.T.C. désirent au fond les accords au sommet. Notre dénonciation de l'action malfaisante — et d'actes de trahison — des dirigeants F.O. et C.F.T.C., non seulement ne suffit pas toujours à éclairer ces travailleurs, mais parfois même elle ne leur apparaît pas opportune, nécessaire. »

Aussi la C.G.T. peut-elle être amenée à accepter des propositions d'unité d'action « au sommet » émanant des dirigeants fédéraux ou confédéraux de la C.F.T.C. ou de F.O. Mais pareille acceptation ne doit jamais faire perdre de vue aux militants de base l'« impérieuse nécessité de mettre en place malgré tout les Comités d'Action », la nécessité aussi de dénoncer sans cesse le caractère pernicius de l'action des responsables C.F.T.C. et F.O.

Ces directives nationales de la C.G.T. sont scrupuleusement suivies par les responsables départementaux de la Centrale. C'est ainsi qu'à Metz, au lendemain des grèves du mois d'août, « LE TRAVAILLEUR MESSIN », organe de l'union locale des syndicats C.G.T. lance un appel aux cheminots sous le titre « Pour une Unité d'Action toujours plus puissante, renforçons la C.G.T. ». L'appel se termine par ce conseil pratique :

« ..élisons à la base au cours d'une réunion commune à tous les syndiqués et inorganisés un Comité d'Unité d'Action choisi parmi les meilleurs d'entre nous, responsables devant les cheminots et ayant signé le programme qu'ils s'engagent à défendre jusqu'au bout. POUR REPRESENTER LA C.F.T.C. ET LES CADRES AUTONOMES IL N'EST PAS NÉCESSAIRE D'Y TROUVER LES CADRES

LOCAUX (ceux-ci étant toujours aux ordres de la Fédération respective), MAIS DES GARS DE LA BASE DECIDES A LUTTER AVEC DES CAMARADES DE LA C.G.T. EN RESPECTANT LES ENGAGEMENTS PRIS DEVANT LA BASE. »

C'est ainsi que Camy-Peyret et ses amis de la C.G.T. ont mis tout en œuvre pour mettre sur pied des Comités d'Unité d'Action à Forbach et dans les principaux centres de la région des Houillères.

LES COMITES D'UNITE D'ACTION AU SERVICE DE LA C.G.T. :

Avec une brutale franchise, « *LE TRAVAILLEUR MESSIN* » reconnaît que l'unité d'action doit amener un renforcement de la C.G.T. Léon Mauvais est tout aussi franc. Après avoir affirmé que « *TOUS LES TRAVAILLEURS ASPIRENT A L'UNITE SYNDICALE, AUX SYNDICATS, FEDERATIONS ET C.G.T. UNIQUES* », il cite Benoît Frachon, secrétaire général de la C.G.T., qui, au 28^e Congrès Confédéral, a proclamé la nécessité du :

« *Renforcement dans tous les domaines de la C.G.T. qui est une condition du développement et du succès des luttes.* »

Le rôle de la C.G.T. dans la constitution des Comités d'Unité d'Action doit évidemment être prépondérant.

« *Nous avons le devoir de répéter, d'expliquer sans cesse que l'activité des organisations — notamment des sections syndicales d'entreprises — et des syndiqués de la C.G.T. est déterminante pour la réalisation, l'ORGANISATION de l'Unité à la base. L'organisation de la direction indépendante des luttes des travailleurs exige à la fois une grande activité et une grande clairvoyance pour que LE ROLE DES SYNDICATS DE LA C.G.T. DANS L'IMPULSION, L'ORIENTATION, LA DIRECTION DES LUTTES SOIT RECONNU PAR LES TRAVAILLEURS INTERESSES.* »

Donc, les Comités d'Unité d'Action devront être sous le contrôle permanent des syndicats de la C.G.T.; les militants de la C.G.T. devront en assurer la direction alors « *qu'il n'est pas nécessaire* » d'y trouver des cadres locaux de la C.F.T.C. ou de F.O., qui risquent de se plier à la discipline de leur propre organisation.

MAIS SI PAR HASARD LA « BASE » NE VOULAIT PAS SE PLIER AUX DIRECTIVES DE LA C.G.T., SI ELLE DECIDAIS DE FORMER UN COMITE D'UNITE D'ACTION SANS ACCORDER LA MOINDRE PLACE AUX MILITANTS DES DIFFERENTES CENTRALES, C.G.T. COMPRISE ?

C'est précisément ce qui s'est passé à Metz en septembre dernier, les cheminots du dépôt de Frescaty ayant décidé de constituer un *SYNDICAT UNIQUE* sans la moindre attache syndicale. La réaction de la C.G.T. fut brutale. « *LE TRAVAILLEUR MESSIN* » parla de manœuvre, de « *diviseurs* » qui essaient de « *porter des coups terribles à la C.G.T.* » et les camarades de la C.G.T. qui, de bonne foi, avaient approuvé cette formule d'unité apparemment conforme aux slogans lancés par leurs dirigeants se sont fait durement rappeler à l'ordre.

« *La première erreur de nos camarades C.G.T. fut d'accepter l'élimination de tous les anciens militants et délégués du Comité provisoire du syndicat unique...* »

Il nous est ainsi permis d'affirmer que les efforts déployés par la C.G.T. et le Parti Communiste pour mettre en place partout des Comités d'Unité d'Action tendent en fait à reconstituer une grande Centrale unique et il est clair que cette centrale sera la C.G.T.

RAISONS DE NOTRE OPPOSITION

Le problème qui se pose à nous est donc simple : en question, nous travaillerions à la disparition rapide de notre propre Confédération. Il s'agit donc de savoir si nous continuons à penser que la C.F.T.C. garde sa raison d'être ou si, au contraire, nous jugeons le moment venu de regrouper tous les travailleurs au sein d'une même centrale, au sein de la C.G.T.

Nous sommes de ceux qui estiment que le pluralisme syndical n'est pas une fin en soi; la C.F.T.C. n'est pas favorable au pluralisme PAR PRINCIPE. Elle constate simplement que dans notre pays ce pluralisme est une NECESSITE DE FAIT. Pour que l'unité syndicale soit possible et souhaitable, il faudrait que l'ensemble des travailleurs arrivent à se mettre d'accord, non seulement sur les problèmes revendicatifs du moment, mais aussi et surtout qu'ils aient la même conception de la Cité future, de la Cité idéale qui reste à construire.

Est-il nécessaire d'insister beaucoup sur le fait que la Société idéale telle que la conçoivent les cégetistes n'est pas celle que nous appelons nous-mêmes de nos vœux ? La démonstration est faite depuis longtemps que la C.G.T., par ses dirigeants, est au service du Parti Communiste. Et même s'il était exact que la « C.G.T. » compie en son sein plus de socialistes que le parti socialiste et plus de chrétiens que la C.F.T.C., il n'en resterait pas moins vrai que la direction effective de la Centrale cégetiste, que tout l'« appareil » de la C.G.T. est entre les mains de militants communistes. La C.G.T. a toujours été et reste plus que jamais au service du parti communiste et c'est précisément là la raison de la scission de 1947 qui a vu sortir de la grande Centrale le groupe F.O. et nos camarades de la F.E.N. et du S.N.I., ces minorités non communistes refusant de servir plus longtemps une idéologie qui n'est pas la leur.

Nous avons le droit de penser que les salariés qui font confiance à la C.F.T.C. ne sont pas prêts à accepter les conditions de vie qui sont celles des travailleurs dans les pays où les communistes ont pris le pouvoir.

Nous refusons de nous laisser enfermer dans le dilemme Capitalisme ou Communisme ; nous croyons qu'il est possible de construire un monde dans lequel les travailleurs, les salariés pourront à la fois se dégager de la condition prolétarienne qui est la leur dans le régime capitaliste et jouir des libertés essentielles apparemment absentes dans les pays communistes. Le récent Congrès confédéral de la C.F.T.C. a adopté à la quasi-unanimité un rapport d'orientation qui précise le sens profond de notre lutte, qui définit à grands traits la Cité future telle que nous la concevons. Tous ceux qui voudront bien étudier ce document fondamental comprendront que la C.F.T.C. a sa raison d'être et ils se rendront compte que nous ne sommes pas prêts à suivre la voie dans laquelle la C.G.T. essaie de nous entraîner.

P. CASPARD.

(A suivre.)

ÉCOLE et ÉDUCATION

Le Secrétariat National du S.G.E.N., désirant reconstituer plusieurs collections d'*École et Education* pour faciliter le travail de ses collaborateurs immédiats, demande qu'on veuille bien lui adresser des séries complètes de notre revue ou des numéros séparés — mêmes anciens — inutilisés. Cet appel n'intéresse évidemment pas ceux qui, à un échelon quelconque, ont une responsabilité. Ces derniers doivent pouvoir, à chaque instant, retrouver une référence, puiser un renseignement dans leur collection personnelle, évitant ainsi des pertes de temps pour eux-mêmes et pour les responsables nationaux auxquels on repose souvent les mêmes questions, déjà traitées dans *École et Education*.

ACTION REVENDICATIVE

Rapport en vue du Congrès (2^e partie)

GOUVERNEMENT ET ENSEIGNANTS

A la fin de la première partie du rapport sur l'action revendicative (publié par « Ecole et Education », avant-dernier numéro), j'avais conclu : « Du côté du Ministère des Finances, nous avons affaire à des partenaires (et non à des « parlementaires », comme il a été imprimé par erreur) qui ne se laissent attendrir que par la raison du plus fort ».

par ROUXEVILLE

L'expérience des quatre semaines qui viennent de s'écouler démontre, une fois de plus, l'inutilité du langage du bon sens auprès de ces messieurs. C'est en vain que les organisations syndicales et professionnelles d'enseignants ont discuté patiemment avec M. Edgar FAURE et avec le directeur de son Cabinet. Après avoir recueilli la promesse que la question serait étudiée, avec la volonté de trouver une solution prompte et concrète, nous nous trouvons en présence du néant ou, ce qui revient au même, de l'annonce d'une nouvelle Commission interministérielle qui aurait mission d'examiner « l'éventuel déclassement de la fonction enseignante » et de déposer ses conclusions d'ici le 20 mars.

Pour nous rendre compte qu'il s'agit d'une nouvelle manœuvre dilatoire, il suffit de rappeler que, déjà, fin octobre, le Président du Conseil avait décidé la constitution d'une première Commission d'études, que celle-ci avait tenu péniblement trois séances avant la fin de l'année mais qu'elle n'avait pas abouti au moindre résultat.

Manœuvre dilatoire mais aussi manœuvre de dissociation à l'égard des personnels de l'E.N. Les milieux gouvernementaux ne dissimulent pas en effet qu'en tout état de cause, il ne saurait être question d'une mesure générale en faveur de tous les services extérieurs de l'E.N. Au lieu de retenir la formule simple et juste d'une indemnité calculée à raison d'un égal pourcentage du traitement moyen de chaque catégorie, on s'orienterait vers une combinaison que consisterait : 1^o à limiter à certaines fractions du personnel enseignant (étroitement entendu) le bénéfice d'une éventuelle indemnité particulièr^e ; 2^o à baptiser « prime de sujétion » cette indemnité, afin d'être en mesure de doser habilement les taux de faveur et de défaveur pour chaque catégorie, pour chaque sous-catégorie et même sans doute pour chaque individu.

Après avoir usé du maximum de longanimité pendant près de quatre mois, nous avons le droit de nous dresser contre le nouveau délai imaginé par le gouvernement. Mais, en tant que Syndicat général de l'Education Nationale, et conformément au mandat très explicite formulé par notre dernier Comité National, nous avons le devoir de nous éléver contre toute mesure discriminatoire qui romprait les parités internes des personnels de l'E.N. et qui déterminerait une division morale, peut-être irrémédiable, à l'intérieur du corps enseignant.

C'est pourquoi le Bureau national du S.G.E.N. a pris la décision d'associer, partout où ce serait possible, tous les degrés d'enseignement à la demi-journée de grève

prévue par la plupart des organisations groupées dans le C.A.U. pour l'après-midi du vendredi 26 février, étant bien précisé que cette grève de protestation n'était pas dirigée contre le Parlement mais contre un gouvernement qui ajoute la mauvaise foi à l'incapacité.

LA GREVE DU 26 FEVRIER

En dépit du caractère tardif des instructions lancées par les organisations syndicales groupées dans le C.A.U., et il ne pouvait en être autrement à la suite des artifices de procédure parlementaire prodigues par le Gouvernement, le mouvement de protestation du 26 février a été un succès incontestable.

Dans les établissements d'enseignement du second degré et d'enseignement technique, le pourcentage des grévistes a été aussi élevé que le 9 novembre. Dans l'enseignement supérieur, presque tous les cours et les travaux pratiques ont été interrompus matin et après-midi.

Pour une bonne part, grâce aux sections S.G.E.N., les personnels des Archives, des Bibliothèques et des Musées se sont associés au mouvement. Enfin, dans l'enseignement du premier degré, à défaut d'une action générale rendue impossible par l'attitude du S.N.I., le S.G.E.N. a pris l'initiative de déclencher dans plusieurs départements (Doubs, Moselle, Seine) une grève totale pour les deux premiers, partielle pour le dernier, qui n'a pas peu contribué à traduire l'entente et la cohésion de tous les personnels de l'Education Nationale.

Il appartiendra aux congrès académiques et au Congrès national du S.G.E.N. de signifier s'il était possible de faire plus ou de faire mieux.

ORDRE DU JOUR

du Congrès National des 11, 12, 13, 14 avril

LE 11 AVRIL :

Après-midi : Commission d'étude sur : action politique et action syndicale, politique des salaires.

LE 12 AVRIL :

Réunion par degré d'enseignement.

LE 13 AVRIL :

Matin : Rapport général et action revendicative (Vignaux et Rouxeville).

Après-midi : Rapport pédagogique (Létoquart).

Soir : Commission des résolutions.

LE 14 AVRIL :

Matin : Rapport financier (Bazin). — Révision de l'article 1^{er} des statuts du S.G.E.N. — Vote des résolutions.

Après-midi : Comité National.

JEUNES DU 2^e DEGRE ET DU TECHNIQUE qui n'êtes pas mandatés par votre académie, mais qui désirez assister au Congrès de Pâques, vous pouvez obtenir des conditions avantageuses d'hébergement dans un lycée parisien, par les soins du S.G.E.N.

Adressez-vous au Secrétariat du S.G.E.N., 26, rue Montholon, PARIS-9^e

Toiles à Draps

Les plus belles et les meilleures qualités
Prix très réduits à nos adhérents. Echantillons franco sur demande
LANDIER, toilier à YSSINGEAUX (Haute-Loire)

ENSEIGNANTS ET FONCTIONNAIRES

Comme de bien entendu, en haut lieu et singulièrement au Ministère des Finances, on n'a pas manqué d'exploiter contre notre revendication l'argument des répercussions qui pourraient en résulter dans les milieux de fonctionnaires, si satisfaction nous était donnée.

Cependant, rien de tel n'avait été pris en considération lorsqu'il s'était agi, pour les services de la rue de Rivoli, d'attribuer des avantages particuliers à d'autres fractions de la fonction publique (non seulement militaires et magistrats mais aussi administrations centrales, douaniers, policiers, forestiers, postiers et encore, tout récemment, personnels de la Sécurité aérienne et de la Météorologie).

De plus, le mouvement d'inquiétude qui avait pu s'exprimer dans certaines organisations syndicales de fonctionnaires est maintenant apaisé. A la demande du S.G.E.N., le Conseil fédéral des fonctionnaires C.F.T.C., réuni le lundi 15 février, a adopté à l'unanimité le texte d'une motion préparée par le Président André JEANSON, et nous exprimant l'assurance de la solidarité et de l'appui de la Fédération générale (cf. dernier numéro d'« Ecole et Education »).

A la suite de cette prise de position sans équivoque, notre camarade BROCARD, Secrétaire général adjoint, a pu faire partie de la délégation des fédérations générales de fonctionnaires C.F.T.C. et F.O. qui fut reçue dans la matinée du mardi, 16 février, par le Président LANIEL.

La présence du secrétaire général adjoint du S.G.E.N. dans la délégation interfédérale a bien marqué qu'il n'y avait aucune incomptabilité entre la revendication particulière défendue par les enseignants et la revendication générale d'une remise en ordre des rémunérations d'activité et des pensions civiles, telle qu'elle était formulée par les fonctionnaires.

PARLEMENT ET ENSEIGNANTS

Si, au cours des dernières semaines, le risque d'un conflit avec les organisations générales de fonctionnaires a pu être heureusement écarté, par contre, il faut bien en convenir, l'appui que nous avions jusqu'alors trouvé auprès du Parlement a perdu singulièrement en vigueur et en étendue.

Quelques jours avant la date prévue pour la discussion des crédits budgétaires de l'E.N., la Commission de l'Education Nationale de l'Assemblée Nationale avait décidé, à l'unanimité, qu'elle rejeterait le nouveau douzième provisoire qui lui serait présenté, s'il n'était pas assorti d'engagements précis de la part du Gouvernement, portant notamment sur la correction du déclassement de la fonction enseignante.

Pour parer le coup, le ministère des Finances a commencé par faire inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale, la discussion de l'ensemble du budget de l'E.N. pour 1954, puis bientôt, affectant un magnifique esprit de conciliation, il a renoncé à cette discussion générale et a proposé que l'on se contentât de voter un nouveau douzième provisoire pour le mois de mars.

La malice était si grossière qu'elle ne pouvait tromper personne. Deux mois de répit avaient été laissés au Gouvernement pour qu'il étudiat à fond le problème du déclassement de la fonction enseignante. Il devait être désormais en mesure de se prononcer clairement, sans ambages et sans délai supplémentaire. Autrement, c'était se moquer, non seulement des enseignants, mais de l'Assemblée Nationale.

N'empêche que la majorité de la Commission de l'Education Nationale et, à sa suite, la majorité de l'Assemblée Nationale, ont accordé au Gouvernement un nouveau sursis qui l'achemine jusqu'à la veille du 1er avril.

Comment expliquer ce fléchissement de la part au moins d'une fraction de la représentation parlementaire qui avait jusqu'alors défendu opiniâtrement notre cause ? Il se peut que les groupes de la majorité aient été sensibles à la crainte d'une crise politique prémature et qu'ils n'aient pas voulu placer le Gouvernement dans l'obligation de poser la question de confiance. Il est permis également de penser que tous les députés ne sont pas également enclins à défendre toutes les catégories du corps enseignant et que certains d'entre eux s'en remettent volontiers au Gouvernement du soin de préparer la solution discriminatoire qui aurait leurs préférences.

C'est dire que, même sur ce terrain du Parlement qui pouvait apparaître comme le plus favorable, nous devons compter avec des difficultés nombreuses et que, pour aboutir, nous aurons besoin encore de beaucoup de persévérance et de fermeté.

OBJECTIFS ET MOYENS

Quelle que soit l'incertitude des intentions des pouvoirs publics, nos objectifs restent des plus clairs :

1^o Sur le plan de l'Education Nationale, obtenir, coûte que coûte, pour l'ensemble des personnels de l'E.N., une indemnité forfaitaire spéciale équivalente à celle qui a été octroyée aux magistrats, afin de pouvoir enrayer la crise de recrutement et de rétablir la fonction enseignante dans l'échelle des valeurs sociales.

2^o Sur le plan de la fonction publique, contribuer à obtenir une revalorisation ordonnée et progressive des traitements publics, en commençant par faire disparaître les anomalies les plus criantes (méconnaissance de l'article 32 du Statut et maintien d'une indemnité de résidence hypertrophiée) et en relevant la rémunération de base de la hiérarchie (actuellement 138.000 francs par an) jusqu'à un niveau comparable à celui qui est appliquée pour le calcul de la hiérarchie dans le secteur nationalisé (180.000 à 200.000 fr.).

3^o Sur le plan général des salaires, contribuer à obtenir la fixation d'un salaire minimum interprofessionnel garantir en rapport avec les exigences de la justice sociale et avec les possibilités économiques réelles du pays.

Cependant, pour être en mesure d'atteindre ces objectifs, et tout particulièrement le premier d'entre eux, il nous faut manifestement améliorer les moyens mis à la disposition de notre Syndicat. Sans empiéter sur les prérogatives de la Commission syndicale d'organisation et de propagande, il y a lieu de constater, à la lumière des expériences accumulées depuis octobre 1953, que notre appareil syndical, soit sur le plan national, soit sur le plan régional ou départemental, n'est pas assez développé pour répondre aux nécessités d'une activité multiforme et prolongée, comme celle qui nous a été imposée pendant cinq mois déjà. Les responsables nationaux du S.G.E.N. qui sont assujettis à un service d'enseignement ne peuvent pas, dans le cadre de l'emploi du temps qui leur est imparti, être disponibles chaque fois qu'il sera utile et ce n'est pas l'unique « permanent », détaché sur le plan national pour le compte du S.G.E.N., qui peut, si grands que soient son dévouement et son dynamisme, suffire à toutes les tâches. De toute nécessité, le S.G.E.N. a besoin d'un personnel permanent plus nombreux et, par voie de conséquence, de ressources financières plus considérables.

Voilà pourquoi nous avons jugé opportun d'introduire dans le texte de la résolution qui fait suite, un alinéa qui permettra de prendre position sur le principe du relèvement des cotisations syndicales, condition première d'efficacité de notre action revendicative, et de mandater, en pleine connaissance de cause, les délégués au Congrès National du S.G.E.N.

ACTION REVENDICATIVE

RÉSOLUTION PRÉSENTÉE AU CONGRÈS DE 1954

I — Le CONGRES NATIONAL DU S.G.E.N.

— approuve l'action conduite par le Bureau National, soit pour le compte du S.G.E.N., soit dans le cadre du Comité d'action universitaire, afin d'obtenir une indemnité spéciale en faveur de tous les personnels de l'Education Nationale ;

— se félicite de la collaboration établie entre le S.G.E.N. et l'Union Nationale des Etudiants de France pour la défense en commun des intérêts matériels et moraux de l'Université ;

— donne mandat au Bureau National de tout mettre en œuvre afin que le Gouvernement et le Parlement accordent les moyens financiers indispensables pour un fonctionnement correct des services de l'enseignement, de la recherche scientifique et de la sauvegarde du patrimoine culturel du pays ;

— se prononce pour un relèvement des cotisations syndicales qui permette de développer le travail nécessaire d'information et de propagande à la fois sur le plan national et sur le plan régional ou départemental.

II. — LE CONGRES NATIONAL DU S.G.E.N.,

— confirmant sa volonté d'imposer l'application exacte du Statut général des fonctionnaires et du classement indiciaire de 1948-1949,

— se déclare prêt à coordonner l'action du S.G.E.N. avec celle des organisations syndicales de fonctionnaires en vue d'obtenir, à titre de première étape dans la réalisation d'une remise en ordre complète des rémunérations publiques :

a) le relèvement du minimum de rémunération des fonctionnaires à raison de 120 % du S.M.I.G. ;

b) l'intégration au traitement soumis à retenue et hiérarchisé, de l'indemnité de résidence actuellement perçue dans la zone à abattement maximum ;

c) la revalorisation de l'élément fixe et de l'élément proportionnel du supplément familial de traitement, dans toute la mesure nécessaire pour restituer au fonctionnaire chef de famille la situation relative qui lui était assurée en 1945.

Pour l'attribution d'une prime à l'ensemble des personnels, sans discrimination

Des multiples manœuvres qu'a suscité la préparation d'une 4^e présentation du budget devant l'Assemblée nationale, la moins inquiétante n'est certes pas celle qui tend à diviser le personnel en attribuant une prime à certaines catégories seulement.

Dès que se sont précisées ces menaces de discrimination, visant en particulier le 1^{er} Degré, nous sommes intervenus auprès du président et du rapporteur de la Commission de l'Education nationale, et auprès du président de la Commission des Finances.

On lira ci-dessous l'échange de correspondance intervenu entre le secrétariat du S.G.E.N. et M. Pierre Mendès-France.

I — NOTRE PNEUMATIQUE

Paris, le 18 février 1954.

M. Mendès-France,
Président de la Commission des Finances,
Assemblée Nationale, Paris (7^e).

Monsieur le Président,

Je vous confirme la conversation téléphonique qu'a eu avec vous, ce matin, notre secrétaire général Paul Vignaux.

J'attire tout particulièrement votre attention sur le fait que les difficultés accrues rencontrées par le personnel de l'Education Nationale dans l'accomplissement de sa tâche, pèsent sur

VACANCES AU TYROL

Vous êtes actuellement en train de préparer vos vacances. Un grand nombre de nos abonnés a certainement entendu parler des cours de vacances internationaux de l'Université d'Innsbruck qui ont rallié de nombreux suffrages.

Ces cours auront à nouveau lieu cette année dans le plus charmant village du Tyrol, **Mayrhofen**, une des plus belles stations d'Autriche.

Quatre stages de 3 semaines sont prévus :

1^{er} départ, en groupe, de Paris, le 19 juin.

2^o départ, en groupe, de Paris, le 10 juillet.

3^o départ, en groupe, de Paris, le 31 juillet.

4^o départ, en groupe, de Paris, le 21 août.

Il est possible de cumuler deux stages. Tout départ de province ou billet circulaire est étudié sur demande.

Le programme est des plus variés et convient aussi bien à ceux désireux de passer des vacances agréables dans une ambiance intellectuelle qu'à ceux qui désirent mettre à profit leurs loisirs pour se perfectionner dans la pratique de la langue allemande.

Des excursions en autocar sont prévues.

L'organisation a retenu un certain nombre de places au Festival de Salzbourg.

A la fin de chaque stage, les adhérents ont la possibilité de se rendre à Vienne sous la direction de délégués de l'organisation qui feront des conférences en cours de route.

Bien entendu, la participation est mixte.

L'installation est prévue dans de bonnes conditions de confort.

D'une part, les jeunes sont sûrs d'y trouver, en dehors des cours, des distractions telles que soirées musicales et dansantes. Les personnes plus âgées pourront être assurées de contacter des gens de leur âge.

Les familles ne sont pas exclues.

La participation est internationale, des contacts peuvent donc être établis avec des confrères de tous les pays.

Tous ceux qui y ont participé les années précédentes en sont revenus enchantés et nombreux sont ceux qui y sont allés à plusieurs reprises.

Il serait utile que vous demandiez dès à présent une notice détaillée sur ces stages, à la Délégation pour la France, en vous référant de notre journal :

ELISABETH TAUB
LES ÉCHANGES TOURISTIQUES
10, rue Royale, PARIS

Tous renseignements vous seront adressés gratuitement.

III. — LE CONGRES NATIONAL DU S.G.E.N. :

— se solidarisant avec l'ensemble des salariés ;
— demande que le S.M.I.G. soit déterminé de manière à permettre au travailleur le plus modeste d'atteindre un niveau de vie décent, tout en étant en relation avec la masse des produits de consommation qui peuvent être mis à la disposition du marché intérieur français ;

— réclame l'harmonisation du barème des allocations du Code de la Famille avec la valeur attribuée au salaire minimum individuel.

l'ensemble de ce personnel. C'est pourquoi nous restons fermement attachés à notre revendication d'une prime applicable à toutes les catégories.

Nous ne doutons pas que la Commission des Finances résiste, sous votre autorité, à toute manœuvre qui tendrait, par des mesures discriminatoires dans l'attribution d'une prime, à diviser, voire à opposer diverses catégories d'agents d'un service public, qui doit son efficacité et son prestige aux yeux de la nation, à sa parfaite cohésion.

Veuillez agréer, etc...

Le Secrétaire général adjoint :
Jean BROCARD.

II. — LA REPONSE DE M. MENDES-FRANCE

Paris, le 18 février.

Monsieur le Secrétaire général,
J'ai bien reçu votre lettre du 18 février qui fait suite à une conversation que j'ai eue avec M. Paul Vignaux.

Je prends bonne note de votre opinion et m'y reporterai la semaine prochaine lorsque nous aurons à examiner de nouveau le budget ou le douzième provisoire de l'Education Nationale.

Veuillez croire, etc...

Pierre MENDES-FRANCE.

ARCHIVES, BIBLIOTHÈQUES, MUSÉES

UN COMITÉ D'ACTION INTERSYNDICAL

Les comptes rendus de la presse, tant à Paris qu'en province, ont souligné la participation active des Archives, des Bibliothèques et Musées à la grève du 26 février.

C'est, en effet, un événement notable de voir tout le personnel des trois directions, depuis les magasins jusqu'à tel éminent directeur, interrompre le travail, de voir les salles du public d'habitude si animées, complètement vides, tant aux Archives Nationales qu'à la Bibliothèque Nationale, et dans les principales bibliothèques et archives de Paris et de province, tandis que les auditeurs habituels de l'Ecole du Louvre étaient privés des cours particulièrement importants, le vendredi après-midi. Tel préfet d'un grand département qui ne sut pas cacher sa surprise en voyant la délégation du S.G.E.N. comprendre les chefs de service des Archives et de la Bibliothèque a ainsi, involontairement souligné l'importance du fait.

Une pareille unanimous dans le mouvement s'explique par plusieurs causes qu'il est bon d'analyser.

Tout d'abord, les catégories « traditionnellement assimilées aux enseignants », suivant les propres termes de M. le Président André Marie, ont tenu à bien marquer qu'elles participaient spontanément à la grève, au même titre que tous les autres membres de l'Education Nationale, exclus du bénéfice de la prime de rendement. Il ne sera peut-être pas inutile d'insister en précisant qu'il ne s'agit pas d'une grève de solidarité, mais d'une grève d'intérêt vital directement intéressée aux objectifs proposés aussi bien en ce qui concerne les bourses qu'en ce qui concerne les crédits d'équipement ou d'indemnité, sous quelque forme que ce soit.

Les Archives, les Bibliothèques et les Musées doivent être, en effet, considérés comme des organismes d'enseignement supérieur, puisqu'ils concernent directement les recherches des étudiants et des professeurs sans lesquelles la science historique resterait stagnante et comme des annexes indispensables de l'enseignement primaire et secondaire (Musée de l'Histoire de France, par exemple, où les enfants viennent prendre contact avec les bases de la science historique). Ceci n'exclut naturellement pas leurs autres formes d'activité : administrative pour les archives et plus généralement culturelles, pour les bibliothèques et les musées.

Enfin, l'élément nouveau qui a permis une action rapide et aussi unanime le 26, c'est un cartel intersyndical de caractère temporaire et à objectifs limités qui s'est spontanément organisé dans le monde des Archives, des Bibliothèques et des Musées, sous forme d'un Comité d'Action. Les responsables des syndicats des trois directions s'y retrouvent chaque fois que le besoin s'en fait sentir. Les sections S.G.E.N. des Musées (M. J. CHARBONNEAUX et Mme CHARAGEAT), des Bibliothèques (M. BARBIER et Mme GARRIGOUX) et des Archives M. R. LACOUR et Yves METMAN ont joué un rôle déterminant dans la création et la mise en place de cet organisme. Il a fait ses preuves et peut être appelé à améliorer encore le rendement des manifestations plus spectaculaires qui pourraient se révéler nécessaires dans l'avenir.

Yves METMAN.

A l'Assemblée Nationale

Séance du jeudi 25 février

Vote sur le renvoi à la demande du Ministre des Finances du Budget de l'Education Nationale

Ont voté (chiffres rectifiés) :

Pour : 367,

Contre : 231,

qui sont :

105 SFIO (sur 106, Le Trocquer, président de l'assemblée, s'étant abstenu) ;

les 96 communistes,

les 4 progressistes,

et 19 indépendants d'Outre-Mer : Aubame, Aujoulat, Ben-hamed Mostefa Brahimi, Conombo, Dicko Hamadoun, Douala, Grintzky, Gueye Abbas, Guissou, Le normand, Maga, Mamba Sano Nazi-Bo ni. Ouedraogo Mamadou, Ribère, Sedar-Senghor, Yaune Diallo, Zodi Ikhia ;

3 MRP. : Defos du Rau, Gosset, Viatte.

2 URAS : Mme de Lipkowsky, Liquard.

1 Rép. ind. : Peltre.

3 non inscrits : Marty, Nocher, Vallon.

5 se sont abstenu :

4 rad.-soc. : Baylet, Ducos, Laplace, Turmis.

1 MRP : Mme Diénesch.

9 n'ont pas pris part au vote :

3 rad.-soc. : Billières, Herriot, Mendès-France.

1 UDSR : Mitterand.

1 rép. ind. : Bardoux.

2 paysans : Raffarin, Valle.

1 MRP : Aubin.

1 non inscrit : Ben Aly Cherif.

Séance du vendredi 26 février

Vote du douzième provisoire :

Pour : 293;

Contre : 241 (chiffres rectifiés).

Les mêmes que la veille.

En moins : Defos du Rau, Gosset, Viatte (MRP), Peltre (rad. ind.) ;

En plus, 6 rad.-soc. : Baylet, Billières, Cassagne, Galopin, Gasperine, Laplace, Mailhe ;

3 paysans : Biautey, Raffarin, Valle ;

1 UDSR : Bénard ;

3 rép. ind. : Blachette, Jacques Chevallier, Paternot ;

1 non inscrit : André Denis.

1 abstention volontaire : Jean Masson (RS).

81 députés n'ont pas pris part au vote : les 77 MRP (moins les ministres), 3 RS : Aubry, Herriot, Mendès-France, et 1 non inscrit : Ben Aly Chérif.

BIERVILLE 54

du 18 au 25 Juillet

LE NOUVEAU RÉGIME DES RETRAITES

Rapport en vue du congrès (1)

par Mlle FOREL et par A. VISMARD

I. — LES NOUVELLES LIMITES D'ÂGE

Depuis le 9 août 1953, les *limites d'âge* ont été portées respectivement à 65 ans pour les fonctionnaires « sédentaires » (professeurs et assimilés) et à 60 ans pour les fonctionnaires « actifs » (instituteurs).

Les « sédentaires » peuvent prendre leur retraite dès l'âge de 60 ans ou bien rester en fonction jusqu'à 65 ans.

Les « actifs » peuvent prendre leur retraite dès l'âge de 55 ans ou rester en activité jusqu'à 62 ans.

Les *conditions de services* pour avoir droit à la retraite ne sont pas modifiées. Pour avoir droit à une pension d'ancienneté il faut pour les « sédentaires » 30 ans de services accomplis et pour les « actifs » 25 ans de services accomplis.

II. — LES NOUVELLES DISPOSITIONS FINANCIERES

(Loi de finances du 31-12-53)

Note préliminaire :

Pour mieux comprendre les récentes dispositions que ce rapport va préciser, il importe de connaître, — dans ses traits généraux, — le *régime des retraites antérieurement établi*, qui, dans son ensemble, intéresse encore nos camarades.

Une excellente brochure : « *Le guide pratique des pensions civiles* », contenant l'essentiel de ce qu'il est utile de savoir, a été éditée par le S.E.V.P.E.N. (Service d'Éditions et de Vente des Publications de l'Education Nationale). Tout retraité a intérêt à se procurer ce document, clair et complet : il coordonne des renseignements épars dans des articles de « *Ecole et Education* » ou du « *Bulletin officiel* ».

Écrire à : S.E.V.P.E.N., 13, rue du Four, Paris 6^e.

Prix : 450 fr. franco.

Les dispositions nouvelles concernent plus particulièrement :

- A : la liquidation des pensions
- B : la validation des services

LIQUIDATION DES PENSIONS

(1) A compter du 1er janvier 1954 les pensions civiles de retraite seront liquidées sur la base du traitement brut afférent à l'indice 100.

Le *minimum de référence* est donc porté de 80 % à 100 % du traitement de l'indice 100 : il passe ainsi de 120.000 fr. à 150.000 fr.

Cette disposition influe sur la fixation de la pension minimum d'ancienneté (et de diverses rentes et alloca-

tions viagères, dont le montant était basé sur le « *minimum vital* », — ainsi que sur l'application des limites de cumul).

On renonce donc à faire jouer un minimum « *vital* », — assez dérisoire, — et on fixe plus légitimement la valeur du *minimum de référence en fonction d'un traitement indiciaire*.

(2) A compter du 1er janvier 1954, lorsque les émoluments excèdent 8 fois le traitement brut afférent à l'indice 100, la partie dépassant cette limite n'est comptée que pour moitié.

La limite inférieure pour l'écrêttement » était fixée, antérieurement à ces nouvelles dispositions, à 6 fois le minimum vital. Elle passe, par conséquent de

$$120.000 \text{ fr.} \times 6 = 720.000 \text{ fr.}$$

$$150.000 \times 8 = 1.200.000 \text{ fr.}$$

Désormais, seule la portion dépassant 1.200.000 fr. ne sera comptée que pour moitié.

Ce texte a une importante répercussion sur le calcul des pensions correspondant aux traitements budgétaires excédant 720.000 fr.

Le tableau suivant la met en évidence, à titre d'exemple.

Il concerne le cas d'un fonctionnaire réunissant trente-six années de services civils, sans aucune bonification, — et pouvant prétendre à pension calculée sur 36 annuités liquidables (services actifs), ou sur 30 annuités liquidables (par suite de la réduction de 1 sixième services sédentaires) :

Grade	Taux de pension	In-dice	Traitement budgétaire	Montant de la pension		
				Avant le 31/12/53	Après le 1/1/54	Majoration annuelle
Instituteur	72 %	360	640.000	460.800	460.800	Néant
Dir. d'Ec....	72 %	410	739.000	525.240	532.080	6.840
Adj. d'ens...	60 %	430	779.000	445.800	466.200	20.400
Char. d'en.	60 %	430	779.000	445.800	466.200	20.400
Certifié	60 %	510	953.000	501.900	571.800	69.900
Bi-admis ...	60 %	550	1.044.000	529.200	626.400	972.000
Agrégé	60 %	630	1.228.000	584.400	728.400	144.000
Mait. de C.	60 %	650	1.274.000	598.200	742.200	144.000
Prof. de F..	60 %	750	1.504.000	667.200	811.200	144.000
		800	1.618.000	701.400	845.400	144.000

Remarque : Il ne sera pas nécessaire de procéder à un échange de titres de pension¹; les pensions seront payées au nouveau taux, à l'occasion des échéances trimestrielles, lorsque les instructions comptables auront été données aux payeurs du Trésor, — ce qui nécessitera sans doute un délai de plusieurs semaines...

VALIDATION DES SERVICES AUXILIAIRES

(Deux cas : a et b)

a) LA VALIDATION, demandée dans le délai d'un an suivant la nomination à un emploi comportant affiliation au présent régime —, OU, pour les services dont la validation ne sera autorisée que postérieurement à cette date, dans le délai d'un an suivant la publication des ar-

(1) La note relative aux *limites d'âge* a été établie par Mlle FOREL, 4, rue de la Sablière PARIS 14^e.

Le rapport concernant les *nouvelles dispositions financières* est dû à M. André VISMARD professeur honoraire (collège Victor Hugo à Marseille), 12, rue St-François-de-Sales, MARSEILLE, 4^e.

rétes qui (contresignés par le Ministre des Finances) interviennent à cet effet dans chaque Ministère, — EST SUBORDONNÉE au versement rétroactif de la retenue légale calculée sur les émoluments attachés au premier emploi du fonctionnaire titulaire.

b) LA VALIDATION demandée après expiration du délai d'un an (visé à l'alinéa précédent) est subordonnée au versement rétroactif de la retenue légale calculée sur les émoluments de l'emploi occupé à la date de la demande.

Ainsi, l'obligation de présenter la demande de validation des services auxiliaires dans le délai d'un an ne subsiste plus qu'en principe ; il est possible de solliciter cette validation quelle que soit la date de la titularisation. Mais, à l'expiration du délai d'un an, une « sanction » pécuniaire est appliquée au demandeur : le calcul des retenues rétroactives étant alors effectué sur les émoluments de l'emploi occupé à la date de la demande, — et non sur ceux attachés au premier emploi du fonctionnaire titulaire.

En tous cas, ce nouveau texte permettra à tous les fonctionnaires titulaires de faire valider les services auxiliaires dont ils n'auraient pas sollicité à ce jour la validation.

Pour les détails d'application, se reporter à l'Extrait du Bulletin officiel de l'Ed. Nat. N° 45 (du 17-12-53), et à l'Extrait du même Bulletin officiel N° 2 (du 14-1-54).

c) Dispositions particulières concernant les fonctionnaires quittant le service (Art. 88 de la loi de Finances).

(1) Le fonctionnaire qui vient à quitter le service, pour quelque cause que ce soit, avant de pouvoir obtenir une pension, perd ses droits à la dite pension.

(2) Toutefois, il sera rétabli, en ce qui concerne l'assurance-vieillesse, dans la situation qu'il aurait eue s'il avait été affilié au régime général des Assurances sociales pendant la période où il a été soumis au présent régime.

D'une manière générale, les fonctionnaires quittant l'administration sans avoir droit à pension, seront rétablis dans leurs droits au regard du régime général de la Sécurité sociale, et les retenues correspondantes ne seront plus remboursées mais transférées aux Caisses de Sécurité sociale (alinéa 3 de l'art. 91 de la loi de Finances).

Le fonctionnaire qui, ayant quitté le service, a été remis en activité, bénéficie pour la retraite de la totalité des annuités effectuées.

L'application des dispositions de l'alinéa (2) de l'article (C) ci-dessus est annulée lors de la remise en activité.

d) D'autres modifications, d'un intérêt plus restreint, concernent

— les fonctionnaires révoqués (art. 90) ;

— les cumuls d'emplois, de rémunérations et de retraites (l'article G de la loi de Finances énumère les établissements et organisations soumis aux règles limitatives de cumul).

La disposition principale à noter est relative au cumul d'une pension et d'un traitement. Actuellement, la limite de ce cumul est : $120.000 \times 4 = 480.000$ fr.

Dorénavant, cette limite est portée à :

$150.000 \text{ fr.} \times 6 = 900.000 \text{ fr.}$

(car il s'agit d'un traitement non écrété).

Dans ces conditions, les plafonds des cumuls sont tous relevés, ainsi que les rentes d'invalidité et les allocations viagères des veuves.

Références utilisées pour la rédaction de ce rapport :

— Articles parus dans « Ecole et Education » ;

— Articles parus dans la « Fonction Publique » ;

— Notes parues dans des « Extraits du Bulletin Officiel », fascicules, suppléments de l'« Education Nationale ».

André VISMARD,
Professeur honoraire
(Collège Victor-Hugo, Marseille).

VŒUX SOUMIS AU CONGRES 1954

- 1) Revalorisation des pensions dans le cadre d'une revalorisation générale des traitements, avec rétablissement du rapport constant : —, aboli en 1951. pension
- 2) Révision du régime des « indemnités » diverses, attribuées aux fonctionnaires en activité : multipliées inconsidérément, et démesurément gonflées, elles vont rendre inextricable une situation déjà confuse, et tendent à détruire une péréquation péniblement réalisée. Dès maintenant, intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement retenu pour le calcul des pensions.
- 3) Suppression totale de l'écrêttement qui limite encore arbitrairement la fraction de traitement entrant intégralement en ligne de compte pour le calcul de la pension.
- 4) Prise en compte pour l'admission à la retraite et pour le calcul de la pension des années d'études supérieures (au delà du baccalauréat) et des années de formation professionnelle en faveur de tout le corps enseignant.
- 5) Réversion sur le conjoint de la pension de la femme fonctionnaire décédée.

PROJET DE MODIFICATION

de l'article premier des statuts du S.G.E.N. soumis au Congrès par le Bureau national

I. — NECESSITE D'UNE MODIFICATION :

Des difficultés survenues, à propos de recours en Conseil d'Etat, ont fait apparaître que la rédaction actuelle de l'article premier : « Il est formé entre les personnels du Ministère de l'Education Nationale et détachés qui adhèrent aux présents statuts un syndicat basé sur les dispositions du Livre III titre I du Code du travail et de la prévoyance sociale » pouvait être juridiquement interprétée dans un sens restrictif à l'égard des personnels qui adhèrent ou sont susceptibles d'adhérer au S. G. E. N.

II. — PROPOSITION DU B.N. :

Compléter ainsi l'article premier : « Il peut recevoir les adhésions non seulement des personnels qui dépendent du Ministère de l'Education Nationale, mais aussi de ceux qui, tout en relevant d'autres départements ministériels ou de collectivités publiques, participent à un service d'enseignement, de formation culturelle ou de recherche scientifique. »

BIERVILLE 54

du 18 au 25 Juillet

DEUX RAPPORTS PÉDAGOGIQUES

de R. LETOQUART

en vue du Congrès de Pâques 1954

SCHÉMA DU RAPPORT SUR L'ORIENTATION

I. — LES DONNEES ACTUELLES

L'élément de base est l'examen d'entrée en 6^e. Après avoir, les années précédentes, critiqué cet examen et lutter pour obtenir certains aménagements, après avoir gémi sur la faiblesse extraordinaire des élèves qui entrent en 6^e, il faut, sans cesser d'espérer quelques modifications, regarder la situation en face :

— l'Administration est certainement désireuse de maintenir cet examen de 6^e à peu près sous sa forme actuelle

a) Examen unique pour tous, donnant accès soit à une 6^e du second degré soit à une 6^e d'un cours complémentaire ; les maîtres du 1^{er} degré sont, dans l'ensemble, du même avis ;

b) Examen portant plus sur les aptitudes intellectuelles que sur les connaissances et les mécanismes de base, — cet examen reste et restera longtemps un concours, puisqu'il y a plus de candidats que de places dans les établissements ;

— les élèves entrant en 6^e, pour de multiples raisons étudiées les années précédentes, sont et seront encore longtemps mal adaptés, trop peu préparés aux méthodes du second degré ;

— enfin si l'on veut offrir à tous les enfants les possibilités maxima de développement intellectuel, c'est plutôt vers une ouverture plus grande de l'examen d'entrée en 6^e que l'on ira, et non pas vers une sélection sévère.

C'est pourquoi il semble utile, au lieu de continuer à se plaindre du niveau des élèves, de considérer ce fait en lui-même et d'essayer de trouver des remèdes à une situation qui n'est pas près de disparaître.

C'est pourquoi, même en dehors de toute nouvelle réforme de l'enseignement, les classes de 6^e et de 5^e seront de plus en plus des classes d'orientation, et il importe de reviser les méthodes de travail au cours de ces deux premières années.

II. — METHODES DE TRAVAIL

Deux réformes seraient souhaitables :

— Maximum de 25 élèves ; mais c'est pour le moment une pure utopie, il faudrait de vastes crédits, des créations de classes ; ce ne peut être qu'un vœu pour un avenir très incertain ;

— Minimum de professeurs : on a nettement montré que les jeunes enfants s'adaptent difficilement, au sortir d'une classe primaire, à la multiplicité des professeurs qui ont leurs méthodes propres et leurs exigences parfois exagérées : les C.C. ont là-dessus un avantage certain ; les classes nouvelles, aujourd'hui abandonnées, étaient aussi sur ce point un progrès.

A défaut de cela, et dans les conditions actuelles, il faut trouver des remèdes :

a) Contacts fréquents entre professeurs enseignant dans une même classe, mais pas nécessairement par les conseils de classe actuellement prévus, qui créent de graves difficultés, surtout dans les grands établissements ;

b) Rôle de coordination confié officiellement au professeur de lettres : rétablissement de la fonction de professeur principal avec les servitudes et les avantages que comportent de telles fonctions ;

c) Rôle actif joué par l'administration à tous les échelons (proviseurs, directeurs, inspecteurs) pour que les classes de 6^e-5^e ne soient confiées qu'à des professeurs expérimentés et volontaires, pour que cesse définitivement dans certaines matières la pratique des cours dictés ou des résumés dictés, pour que le vocabulaire des manuels soit à la portée des enfants (voir l'article de R. Gal, « *Educat. Nation.* 28-1-54 »).

En ce qui concerne plus spécialement les disciplines littéraires :

— En français : il faut avoir le courage de constater que les classes de 6^e et 5^e doivent être aujourd'hui des prolongements de l'enseignement primaire autant et plus que des préparations au second degré ;

En conséquence renoncer en très grande partie dans ces classes à tout ce qui vise surtout à former le goût et le jugement, pour faire porter l'accent sur l'acquisition des mécanismes de base ; si l'on veut avoir des élèves de 3^e ou de 1^{re} qui sachent apprécier un texte, il faut faire en sorte qu'en fin de 5^e, ils sachent d'abord le lire, le comprendre, le résumer ; si l'on veut des dissertations intelligentes, il faut d'abord obtenir des rédactions correctes à tout point de vue ;

En même temps, il faut coordonner les différents degrés d'enseignement par des contacts pédagogiques entre maîtres des classes primaires, professeurs de 6^e des C.C. et des lycées et collèges ; par exemple la brochure du Centre de documentation pédagogique : *Le français à l'école primaire* devrait être étudiée dans des réunions communes pour établir dans une même région une certaine unité de doctrine.

— En latin, il est urgent de se rendre compte que le niveau actuel des élèves ne permet plus l'usage des mêmes méthodes qu'il y a vingt ans ; s'il reste indispensable de commencer le latin dès la 6^e, si même il est possible d'amener en fin de 5^e des élèves d'aujourd'hui à un niveau assez élevé, on n'évitera de décourager la plus grande partie des enfants qu'en adaptant les méthodes à une situation nouvelle ; bornons-nous ici à quelques principes de base :

rythme de travail extrêmement lent au début ; nombreuses pauses dans l'étude du programme en cours d'année, spécialement en 6^e ;

individualisation du travail dans toute la mesure du possible, par exemple par la création de groupes d'élèves, travaillant à un rythme différent ;

— utilisation des heures de travail dirigé soit pour pousser plus rapidement les bons éléments, soit pour amener les derniers à redoubler avec quelque chance de succès. (Ajoutons qu'il y a grand intérêt, chaque fois que cela est possible, à confier une classe aux mêmes professeurs pendant les deux années d'orientation.)

Il ne faut pas se dissimuler que des méthodes de ce genre pratiquées dans toutes les disciplines rendent plus difficile et plus ingrat le rôle du professeur, qu'elles s'apparentent plus à la formation qu'on appelait autrefois primaire qu'aux méthodes dites secondaires, mais il s'agit de savoir comment tirer parti au maximum d'une situation qui nous est imposée et dont nous ne voyons pas pour bientôt la disparition.

Si les professeurs des cours complémentaires sont mieux outillés, bien préparés à cette fonction, c'est à eux qu'on finira par confier ce travail ; si les professeurs du second degré veulent maintenir aux classes de 6^e et 5^e une valeur de préparation aux autres classes du second degré, il faut qu'ils s'adaptent à la situation actuelle ;

On pourra alors utilement discuter de la place respective, du rôle respectif des professeurs du 2^e degré et des professeurs de cours complémentaire ; il semblera en tout cas que, pour la 6^e et la 5^e, les maîtres des deux degrés aient intérêt à reviser leurs conceptions, à confronter leurs expériences car ils ont à faire face aux mêmes problèmes.

III. — CONDITIONS DE L'ORIENTATION

L'orientation en fin de 5^e ne sera possible que si à des méthodes adaptées au niveau actuel des élèves, s'ajoutent :

1^o Une connaissance psychologique de l'enfant ;

2^o Une connaissance des caractéristiques des divers enseignements et des débouchés qu'ils offrent.

1^o L'enfant :

En plus des contacts entre les collègues chargés d'une même classe sous la direction discrète du « maître principal » est l'autorité de l'administration locale, il est nécessaire que les professeurs qui auront à décider de l'orientation se procurent des informations complémentaires :

— Contacts avec les parents, sous la forme de conversations privées, non seulement acceptées, mais recherchées et provoquées par le professeur ; chacun sait qu'on apprend souvent des détails très utiles sur la santé, le comportement, les antécédents, les goûts de l'élève

— Contacts avec le service médical de l'établissement (médecin, assistante sociale) ; il faudra bien poser un jour la question du secret professionnel : le professeur doit avoir le droit d'être mis dans la confidence de certains secrets familiaux, puisqu'il s'agit en définitive du bien de l'enfant et que certaines situations pénibles expliquent certains échecs scolaires ;

— Contacts avec le service d'orientation scolaire : le professeur doit conseiller parfois aux familles de recourir au service des tests, d'autre part il a le droit d'être tenu au courant et par ce service et par les familles des résultats qui peuvent modifier son jugement sur un élève.

Cet intérêt porté à l'élève, ces moyens de mieux le connaître, n'ont certes rien d'absolument nouveau, mais ne peut-on pourtant déplorer le cloisonnement actuel ? Le professeur ne serait-il pas mieux préparé à donner des conseils, si, d'une manière constitutionnelle, les différents services qui s'occupent de l'enfant étaient en quelque sorte à sa disposition, puisqu'il est celui qui peut le mieux faire la synthèse de tous ces éléments.

2^o Les divers degrés d'enseignement :

Muni de ces informations, le professeur de 5^e (ou mieux le professeur de 6^e/5^e) ne pourra encore porter qu'un jugement assez sommaire : dans un lycée il saura que tel élève est apte à continuer le latin, que tel autre

doit nécessairement l'abandonner, dans un C.C., il conseillera à l'un plutôt le moderne long, à l'autre la préparation du B.E.P.C. (ou, quelque jour la seconde terminale) mais sur quoi l'un ou l'autre maître se fonderait-il pour conseiller le technique ?

Disons tout de suite que les conseils de classe « académiques » prévus par le projet ministériel ne nous semblent en rien améliorer la situation.

Ce qui est nécessaire (mais peut-être pas encore suffisant), c'est une information très précise sur les caractères de chaque sorte d'enseignement, sur les méthodes, les buts et les débouchés offerts ; information que doivent posséder à la fois les maîtres et les parents.

a) **Les parents** : il ne s'agit plus ici de conversations privées, mais de réunions organisées et préparées, par exemple :

— **Avant l'examen en 6^e**, des professeurs du 2^e degré et des C.C. d'une région universitaire, en réunion commune, pourraient donner aux familles un premier aperçu de ce que leurs enfants trouveront dans l'un et l'autre enseignement ;

— Les résultats de l'examen une fois connus, par établissement, on peut éclairer les parents sur les diverses sections, leurs servitudes et leur aboutissement ;

— En fin de 5^e, les mêmes professeurs, plus des membres de l'Enseignement technique renseigneraient les familles sur la section avec grec, le moderne, les cours complémentaires, les diverses branches du technique, etc.

Tout cela exige une organisation régionale ; des exemples précis montrent que beaucoup de ces réunions sont réalisables et extrêmement utiles ;

b) **Les professeurs** ont naturellement le devoir d'être eux-mêmes informés de ce qui se fait dans les établissements voisins.

L'heure n'est plus ni au particularisme, ni à un stérile orgueil ; si l'on veut que l'orientation ne soit pas l'occasion de renvoyer chez les autres ceux dont on ne veut plus, mais une utilisation au mieux de chacun des enfants, il faut une coordination, un travail en commun :

— les journaux et revues pédagogiques peuvent donner des indications sur ce qui se fait ailleurs ;

— les rapports humains entre collègues, surtout au sein d'un syndical général, permettent de vaincre bien des préjugés ;

— dans une même région, autour de la ville ou du bourg ou du lycée de quartier, des réunions de collègues qui parleraient de leurs élèves, des difficultés qu'ils rencontrent, de leurs méthodes pédagogiques feraient peut-être peu à peu disparaître une concurrence néfaste et pourraient réparer les erreurs d'orientation.

L'Etat enfin se doit de faire connaître aux familles et aux professeurs, dans toute la mesure où des prévisions sont possibles, les carrières vers lesquelles il semble opportun d'aiguiller les jeunes ; la documentation du B.U.S. devrait être largement diffusée, et tous les moyens mis en œuvre pour que, dans le respect de la liberté des familles, chaque enfant, à quelque niveau qu'il termine ses études, ait devant lui des possibilités d'avenir.

Le rôle de l'Etat ne peut se borner là ; il n'y aura de véritable enseignement démocratique, de véritable orientation que dans la mesure où les discriminations de fortune ou de rang social seront abolies ou fortement réduites ; cela pose le problème des bourses, de leur montant et de la révision des normes selon lesquelles elles sont actuellement attribuées.

La publicité est reçue à :

REGIE - PUBLICITE - EDITIONS

27, rue Taitbout, Paris (9^e)

Tél. : PROvence 27-93

CONDITIONS IMPÉRATIVES

de toute réforme de l'enseignement

Références aux articles parus sur ce sujet dans « École et Éducation »

20 octobre 1950. — La réforme de l'Enseignement (B. VACHERET).
 N° 112 - 8 décembre 1952. — Éléments de recherche des bases d'une culture commune (R. LETOQUART).
 — Problèmes démographiques (P. C.).

N° 115 - 26 janvier 1953. — Syndicalisme universitaire et mouvement social (B. VACHERET).

N° 117 - 23 février 1953. — La réforme du baccalauréat (R. LETOQUART).

N° 121 - 4 mai 1953. — La réforme du baccalauréat (J. MOUSSEL).
 — Réforme de l'enseignement et milieu économique (H. BROCHIER).

N° 122 - 18 mai 1953. — A propos de la réforme de l'Enseignement (P. VIGNAUX).
 — Réflexions sur la réforme du second degré (GIRY).

N° 123 - 8 juin 1953. — L'école primaire doit-elle être rénovée (R. PERRIN).
 — C. R. de la Journée d'études pédagogiques du Congrès national de 1953 (H. MARROU et R. LETOQUART).
 — Réflexions sur le projet de réforme du second degré (B. VACHERET).

N° 125 - 21 sept. 1953. — Syndicalisme universitaire et réforme de l'enseignement (B. VACHERET).

N° 127 - 19 oct. 1953. — La réforme des écoles normales (GIRY).

N° 128 - 3 nov. 1953. — Conseillers d'orientation et réforme de l'enseignement (Geneviève LATREILLE).

N° 127-129 - 19 oct. et 23 nov. 1953. — Bouillon de culture, etc.

Si les responsables administratifs et pédagogiques veulent bien se reporter à cette série d'articles, ils verront dans quel sens la COMMISSION PEDAGOGIQUE a travaillé depuis 1950 et pourront apporter à la discussion du présent rapport leurs réflexions sur l'effort poursuivi et leurs conclusions personnelles. Nous nous permettons de signaler aussi l'article paru dans « COMBAT » du 20 janvier 1954 (Autour du projet de réforme de l'enseignement. Le point de vue du S.G.E.N. - R. Letoquart) et de reproduire en avant-propos la RESOLUTION votée par le COMITE NATIONAL du S.G.E.N. le 21 juin 1953.

A) LES TROIS IMPERATIFS DE TOUTE REFORME DE L'ENSEIGNEMENT

- 1^o Réaliser l'égalité des chances ;
- 2^o Adapter l'enseignement aux besoins économiques et sociaux ;
- 3^o Donner dans tous les degrés une culture véritable.

1^o REALISER L'EGALITE DES CHANCES

C'est un principe de justice démocratique sur lequel tous les enseignants s'accordent, s'ils divergent sur les moyens de l'appliquer ;

Mais il faut bien voir ce que cela implique : l'accroissement des effectifs scolaires, l'énorme augmentation du nombre d'élèves dans le second degré sont des faits (études de P. C. et de Brochier, numéros 112 et 121) — si l'on veut réaliser pour cette population scolaire en croissance l'égalité des chances, cela pose de graves problèmes de structure et ne peut se résoudre par de petits aménagements intérieurs. H. Marrou écrivait déjà en 1943 :

RESOLUTION SUR LE PROJET DE REFORME DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE

Le Comité National du S.G.E.N. (réuni à Paris les 20 et 21 juin 1953), en présence du projet actuel de réforme de l'enseignement du Second Degré, tient à souligner qu'une véritable réforme devrait englober la totalité des problèmes touchant les différents ordres de l'enseignement public ;

Constate que le projet, malgré les différents palliatifs qu'il contient, risque de consacrer une préorientation fondée sur une discrimination sociale et économique des familles.

— Soucieux néanmoins de réaliser concrètement une amélioration rapide du système actuel, et considérant que le point crucial de cette réforme réside dans les classes d'orientation de 6^e et 5^e,

Il affirme qu'une orientation véritable suppose réalisées les conditions suivantes :

1^o Elle doit être faite en toute indépendance, en tenant compte des seules aptitudes positives des enfants sans qu'intervienne, dans l'avis formulé en fin de 5^e, ni l'intérêt étroit des établissements, ni la situation sociale des familles ;

2^o Cet avis proposé aux familles est formulé après des contacts étroits et fréquents entre les maîtres des trois ordres d'enseignement, les psychologues scolaires et les orienteurs ;

3^o Le gros de l'orientation étant réalisé au niveau de la 5^e, une possibilité continue de rattrapage des cas individuels doit être prévue jusqu'au niveau de la seconde ;

4^o Il est de toute nécessité d'assurer aux familles une information systématique :

- a) sur les débouchés offerts par les différentes voies où peuvent s'engager leurs enfants ;
- b) sur les réalités sociales et les prévisions du marché du travail dans les grandes branches de l'activité nationale.

(Adopté à l'unanimité.)

« Il faut, non des réformes de détail mais une refonte totale »

	% de la population active	% d'élèves entrés en 6 ^e en 1950	% d'étudiants en juillet 1950
Professions libérales	3	8	18
Fonctionnaires	5	28	28
Employés	38	19	12
Ouvrières		11	2

Ce tableau, extrait du rapport de H. Brochier, semble montrer que « le niveau de vie des parents est un des facteurs déterminant la poursuite des études au delà de l'âge moyen de fin de scolarité et, notamment, le passage dans l'enseignement supérieur ».

Trois problèmes concrets :

a) ORIENTATION

Il est nécessaire de créer un cycle d'orientation de deux années au cours duquel les aptitudes des élèves seront étudiées :

Au cours de ces deux années d'orientation, un enseignement commun doit être organisé, faute de quoi toute communication entre catégories est impossible.

(Voir pour le détail des suggestions le rapport sur l'orientation dans ce même numéro.)

b) FORMATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT

Cet enseignement commun, dont les modalités doivent être étudiées avec le seul souci de la formation des enfants, et en dehors de toute préoccupation de diplômes ou de situations acquises, nécessite la formation d'un personnel adapté à cet enseignement commun ; c'est par une vue plus large des besoins des élèves, par une prise de conscience de leur niveau réel et de leurs exigences, par une réflexion sur les méthodes pédagogiques adéquates que peut se résoudre l'irritante question des cours complémentaires et des 6^e des lycées et collèges.

c) BOURSES ET DEBOUCHES

Si, pour mettre fin à l'inégalité des groupes sociaux devant l'enseignement, c'est tout « l'environnement économique qu'il faudrait d'abord modifier » (H. Brochier), le palliatif le plus utile reste une augmentation substantielle des bourses, en même temps qu'une révision des règles qui en organisent l'attribution.

D'autre part l'enseignement « spécial » ou « moderne court » sans débouchés vers le technique ou le professionnel ne sera qu'une duperie pour un certain nombre de familles et en incitera d'autres — celles qui le pourront financièrement — à faire passer leurs enfants dans l'enseignement libre.

2^e ADAPTER L'ENSEIGNEMENT AUX BESOINS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

« La démocratisation de l'enseignement, entendue comme la volonté d'assurer des études de plus en plus longues à un nombre de plus en plus grand de jeunes Français, risque fort de n'être qu'une formule vaine, ou d'avoir des conséquences fort éloignées des intentions de ses promoteurs, si un certain nombre de conditions ne sont pas remplies. » (H. Brochier.)

a) La première et peut-être la plus importante de ces conditions est le développement de l'enseignement technique.

La majorité des élèves du second degré et du supérieur continuent à se précipiter dans des voies bouchées ou encombrées, alors que des possibilités extraordinaires s'ouvrent à eux dans les carrières auxquelles prépare l'enseignement technique ; en 1951, le second degré groupait 14 % de la population scolaire et le technique 5 %.

Une étude du projet ministériel faite pour le Conseil de l'Enseignement technique fait ressortir qu'une large part des crédits relativement importants affectés à l'E.T. est affectée au relogement des établissements acquis dans des conditions précaires en 1945, et que chaque année les centres d'apprentissage doivent refuser des milliers d'élèves.

Mais le problème est plus grave au niveau des collèges techniques et des E.N.P. ; à la question des crédits s'ajoute celle de la qualité du recrutement, et l'étude pour le Conseil de l'E.T. signale justement que l'E.T. a un double rôle :

— 1^o Il accepte de donner une formation technique aux enfants inaptes aux études théoriques ; il s'agit là de découvrir et de développer une certaine forme d'intelligence que la culture traditionnelle du second degré n'a pu déceler ;

— 2^o Mais il ne peut se contenter de ce rôle de relégation ; il revendique sa juste part de l'élite intellectuelle

de la jeunesse ; si la nation a besoin que les cadres techniques jouent un rôle dans la vie du pays, dans son équipement et sa marche vers le progrès technique et social, il faut que les classes de l'E.T. soient d'un niveau suffisamment élevé pour qu'en sorte une élite de techniciens et d'ingénieurs.

Reconnaitre cette nécessité, c'est réclamer des crédits suffisants, une organisation rationnelle, une orientation fondée sur des critères positifs, une information largement diffusée sur les débouchés de l'E.T.

b) Seconde condition nécessaire pour adapter l'enseignement aux besoins économiques et sociaux : éviter la pléthora des bacheliers et d'une manière générale renverser le courant actuel qui multiplie les examens et les concours.

Ce n'est malheureusement pas la tendance du projet ministériel :

Examen d'entrée (concours) en 6^e.

B.E.P.C. en fin de 3^e.

Baccalauréat du 2^e degré en fin de 2^e.

Baccalauréat en fin de 1^{ère} et philo-math.

En particulier, l'élève orienté vers le moderne court, en fin de 5^e, verra chacune de ses années (sauf en classe de 4^e) bouchée par un examen ; il s'y présentera chaque année pour voir et se procurer en passant un par-chemin qui peut lui être utile, mais avec la ferme intention de continuer vers les classes supérieures et les examens ultérieurs.

On a tout dit sur le nombre excessif des bacheliers, et le nombre excessif des candidats du baccalauréat (statistiques pour 1952 et 1953 dans l'Education Nationale du 25-2-1954) : 55 % des candidats sont admis ; il faut admettre que, pour plus d'un tiers des élèves, les études du second degré ont été une erreur.

Dans son rapport de 1953, H. Brochier constate trois conséquences de cet excès de diplômés, et de cet excès des candidats aux diplômes :

— 1^o Une surqualification des professions tertiaires, c'est-à-dire non manuelles (professions intellectuelles, libérales, commerciales, ensemble des fonctionnaires, etc.) ;

— pour des carrières qui, en fait, ne réclament pas des connaissances approfondies, on exige des diplômes de plus en plus élevés ;

— les diplômés eux-mêmes, ne pouvant accéder aux fonctions auxquelles ils auraient pu prétendre, acceptent un travail qui ne nécessite pas la qualification qu'ils possèdent.

2^o Une tendance à l'avilissement des diplômes et un abaissement du niveau des études.

3^o Chômage sporadique des intellectuels.

Les récents projets de réforme partaient de cette constatation et voulaient porter remède à cette pléthora de bacheliers et de diplômés, mais l'absence de réforme profonde, la méconnaissance des conditions économiques, font que ces projets aboutissent à dresser des barrages, mais non à aiguiller les enfants sur les voies plus sûres, et contribuent à augmenter l'injustice sociale.

Il faut à la fois prévoir un système assez riche et assez souple pour adapter de mieux en mieux l'enseignement aux conditions économiques et sociales.

Et relever dans l'esprit du public la valeur des professions secondaires et primaires (production et transformation de la matière).

PAYER VOTRE COTISATION SANS RETARD,
C'EST FACILITER LA TACHE DES MILITANTS.

3^e DONNER UNE CULTURE VÉRITABLE

Le problème se pose pour chacun des degrés d'enseignement. Sans revenir pour cette fois sur le second degré classique, étudié l'an dernier (latin et français) nous envisageons le moderne (long ou court) et le technique.

a) Dans l'Enseignement technique, et aussi dans le moderne court, s'il doit préparer plus directement à la profession et à la vie active, il s'agit de distinguer culture et formation professionnelle, ou plutôt de tendre à unir les deux dans un véritable humanisme.

Il faut méditer une fois de plus les réflexions très profondes de G. Friedmann : *Humanisme du travail et Humanités* (A. Colin, 1950). La conclusion de cet ouvrage peut être la ligne directrice des réformes à entreprendre :

« Les enseignements peuvent et doivent être divers dans leur expression, mais ils sont un dans leur inspiration. »

Cette unité fondamentale s'oppose à une conception d'*« humanités »* orgueilleusement distinctes, entièrement séparées ou exclusives... Elle implique, au contraire, un humanisme, foyer central unique, dont l'énergie s'irradie et se réfracte selon les différents ordres, niveaux et matières de l'enseignement qui, alors, mais alors seulement, mérite l'admirable dénomination d'*« humanités »*.

Et l'auteur, en étudiant les buts et les moyens de cette formation à la fois humaine et technique, a passé en revue les différentes matières étudiées dans l'enseignement technique et en a montré les possibilités culturelles : français, dessin, technologie, etc. La Commission pédagogique a pu, en liaison avec des collègues de l'E.T., aborder certaines de ces problèmes, il reste un vaste champ d'étude ouvert à notre Syndicat général pour préciser les principes et entrer dans le détail des méthodes.

b) Les sections modernes sont plus défavorisées, peut-être que l'E.T. ; on a trop tendance à les considérer comme du secondaire sans latin ; très diverses elles aussi, puisqu'elles comprennent les classes modernes des lycées, les collèges modernes, les cours complémentaires, ces sections groupent un nombre considérable d'élèves (340.000 en 1950) ; c'est aussi dans les baccalauréats modernes que l'on compte le plus grand pourcentage d'échecs. Il ne suffit pas de dire, même si cela est vrai en partie, que les élèves de moderne sont moins intelligents ou moins travailleurs, il faut reconnaître qu'on n'offre à ces enfants qu'un enseignement amputé des langues anciennes et calqué plus ou moins maladroitement sur le classique traditionnel.

C'est sur ce sujet que doivent porter nos réflexions et nos efforts ; nous avons abordé l'an dernier l'étude du français, élément de culture commune, c'est tout un humanisme nouveau qu'il faut créer. Il est absolument nécessaire, si l'on veut donner à tous une culture véritable, de créer une « culture moderne » de niveau moyen, mais les buts et les moyens restent encore à définir.

Pour servir de base à des études ultérieures, nous empruntons à M. l'Inspecteur général Jacob les lignes suivantes :

« Au niveau du second degré, l'objectif essentiel de toutes les disciplines étroitement associées devrait être de fournir à nos élèves les éléments avec lesquels ils pourront se faire une philosophie de l'homme, capable de les préparer à l'action et de les mettre en mesure de remplir dignement leur métier d'homme dans le monde moderne. » (Conférence du 2 novembre 1951.)

PAYER VOTRE COTISATION SANS RETARD,
C'EST FACILITER LA TACHE DES MILITANTS.

Les trois conditions que nous venons de souligner semblent s'imposer à toute réforme de l'enseignement qui soit autre chose qu'une série de mesures fragmentaires et désordonnées, mais il est évident que dans l'état social actuel, il est impossible de réaliser A LA FOIS l'égalité des chances et l'adaptation aux nécessités professionnelles.

B. — LES SOLUTIONS PRATIQUES

Des ordres d'urgence différents peuvent être établis, selon que l'on se place à tel ou tel point de vue.

1^o Du point de vue universitaire, ce qui semble dominer c'est le problème de la culture ; il s'agirait alors de réaliser, dans l'état actuel des choses, un humanisme véritable, dans tous les degrés d'enseignement : rénovation des études classiques, humanités modernes et techniques ;

2^o Du point de vue social, l'essentiel est de réaliser l'égalité des chances, d'élever le niveau intellectuel de la classe ouvrière, d'abaisser les barrières de classe dont notre enseignement est l'image ;

3^o Du point de vue administratif, le plus urgent paraît être de pallier l'invasion du second degré en dressant des barrages, et en instituant, sur le papier, sans se préoccuper de son contenu réel, un enseignement spécial ou moderne court qui puisse servir de voie de garage pour le plus grand nombre.

En fait, si les enseignants restent divisés, s'ils continuent à n'avoir en vue que l'intérêt particulier de chaque degré d'enseignement, s'ils refusent de voir les problèmes pédagogiques et sociaux dans leur ensemble, s'ils ne veulent pas réformer leurs conceptions, rejeter leurs préjugés en considération des besoins nationaux, c'est le point de vue administratif qui l'emportera certainement : l'enseignement court sera créé, apportant un peu plus de confusion dans le second degré, aggravant l'injustice sociale et ne résolvant que très imparfaitement l'adaptation de l'enseignement aux besoins économiques de la nation.

B. VACHERET et R. LETOQUART.

POUR LE CONGRÈS

Le Bureau National demandera aux délégués de mandater la Commission Pédagogique, sous son autorité et sous le contrôle du Comité National, pour continuer son travail, dans l'unité des divers degrés d'enseignement — selon les directives proposées par les deux rapports ci-dessus. Au cas où une résolution plus détaillée serait jugée nécessaire, l'élaboration de ce texte sera de la compétence de la Commission des Résolutions.

BIERVILLE 54

du 18 au 25 Juillet

PREMIER DEGRÉ

LES INSTITUTEURS ET LA GRÈVE

Les multiples « manœuvres » du Gouvernement au cours de la semaine qui a précédé le 26 février devaient avoir fatalement pour conséquence de limiter, dans le premier degré, l'ampleur de la grève primitivement prévue. C'est le mercredi soir 24 seulement, que l'ensemble des organisations syndicales (à l'exception du S.N.I.), en accord avec l'U.N.E.F., pouvaient lancer l'ordre de grève pour l'après-midi du 26. Il était impossible, aux instituteurs, après avoir accepté les enfants le matin,

par GIRY

de les mettre à la porte l'après-midi sans que les familles en fussent informées, particulièrement les familles qui les avaient laissés à la cantine. C'est pourquoi notre Bureau National ne pouvait envisager qu'une interruption de travail, destinée à marquer sa solidarité avec l'Université.

Certains sections, pourtant, firent plus. Qu'elles en soient félicitées. Nous citerons la Moselle, le Doubs, Felfort, qui donnèrent l'ordre de grève pour l'après-midi, témoignant ainsi de l'unité du corps enseignant et traçant, en fait, le désir d'action d'un grand nombre d'instituteurs empêchés de se joindre au mouvement, en raison des directives du Syndicat National. Ce désir d'action de l'ensemble de nos collègues se manifesta particulièrement dans certaines sections urbaines telles que la Seine, où l'ordre de suspension du travail déborda largement les adhérents du S.G.E.N. et où ceux-ci, en plusieurs endroits, furent délégués au meeting F.E.N. de la Bourse du Travail.

En fait les instituteurs attendaient de leurs syndicats une action qui dépasse le cadre des discours. Le S.G.E.N., seul, répondit à cette attente. Ce fut, pour beaucoup, une profonde déception de ne pas voir les syndicats donner unanimement l'ordre de grève. Plus graves que cette déception sont les conséquences possibles sur le plan parlementaire et gouvernemental de l'absence d'une partie du premier degré au deuxième

et solennel avertissement des universitaires. De cette absence, certains observateurs plus superficiels que désintéressés conclueront, de la part des instituteurs, à une passivité propice à des discriminations qui ne seraient pas pour déplaire au Président du Conseil et à son Ministre des Finances.

Un article de Jacques Fauvet, dans l'Est Républicain du 26 février, illustre assez nettement les manœuvres de division contre lesquelles, pour sa part, le S.G.E.N. a mis en garde ses adhérents.

Selon Jacques Fauvet :

- une indemnité de reclassement détruirait la grille des traitements — même si elle ne concerne que les agrégés ;
- elle entraînerait une « réaction de chaîne » de toute la fonction publique, particulièrement dans l'armée ;
- le budget de l'Education Nationale est un des plus lourds (240 M.) ;
- enfin les traitements des instituteurs ont moins de retard que ceux des autres fonctionnaires.

Sur le premier point, faut-il rappeler, après Rouxville, qu'une indemnité ne remet nullement en cause la grille ? Cela est tellement vrai que le gouvernement ne s'est point fait faute d'accorder aux militaires une indemnité pour charges militaires atteignant, pour un lieutenant, la bagatelle de 153.720 francs par an (voir « Ecole et Education » du 23-11-53 et du 11-1-54) ; aux magistrats, une indemnité spéciale qui, pour un indice allant de 335 à 379, s'élève à 72.000 francs ; aux administrations centrales, une indemnité « forfaitaire » pour travaux supplémentaires de 61.057 francs par an et une prime de rendement de 31.600 francs.

S'il y a eu rupture des indices, à qui la faute ? Aussi bien ne demandons-nous cette indemnité qu'en désespoir de cause. Il ne faut pas oublier que la revalorisation des traitements n'est pas encore effectuée et que si l'Etat a honoré les 2/3 de ses promesses, 1/3 reste encore à honorer. Il a préféré se lancer dans la voie des indemnités, moins coûteuse, dans l'immédiat peut-être, mais qui devait créer un malaise croissant dans la Fonction publique.

Rappelons-nous : nos camarades du second degré ont fait, seuls, une grève du baccalauréat il y a 3 ans. Quel était l'objectif, sinon obtenir que l'Etat tienne les promesses faites à l'ensemble de ses fonctionnaires ? Si nous nous sommes rabattus sur des indemnités c'est par la faute du « patron » qui a préféré employer cette méthode.

Nous renoncerions d'ailleurs volontiers à nos demandes si « l'Etat-patron », de son côté, voulait bien respecter les dispositions statutaires qui le lient à son personnel.

On éviterait, du même coup, cette « réaction en chaîne » qui inquiète si fort Jacques Fauvet.

Le budget de l'Education Nationale est un des plus lourds. Il y aurait beaucoup à dire là-dessus, en par-

LA GRÈVE DU 26 FÉVRIER

Quelques faits

En Moselle : 1.000 instituteurs S.G.E.N. en grève pour 1/2 journée. Délégation commune chez le Préfet.

Dans le Doubs : grève de la demi-journée.

Ecole Normale de Besançon : 34 normaliens de formation professionnelle sur 36.

Dans la Seine : débrayages, pétitions, délégations dans de nombreuses écoles.

ticulier en le comparant à celui des autres nations. Les exigences de la justice sociale varieraient-elles en raison inverse du nombre de citoyens qui en réclament l'application ?

Comment, enfin, admettre que les traitements des instituteurs sont moins en retard que ceux des autres fonctionnaires ?

Nous avons bénéficié, comme tous les fonctionnaires, de la portion de reclassement à laquelle nous avions droit, compte tenu de la « grille » de 1948.

Faut-il comprendre que, pour certains, « les institu-

teurs ont été trop bien reclassés », « que la grille leur est trop favorable » ? En bref, qu'ils gagnent trop ? Mais alors qu'on le dise nettement.

Nous sommes sûrs que ceux qui misent sur la passivité de nos collègues pour faire admettre de tels points de vue se trompent lourdement. L'Université est un tout qu'on ne dissociera pas en suscitant des conflits d'intérêt. Pour nous, syndiqués S.G.E.N., cette solidarité ne saurait être ébranlée, pas plus par les flatteries accordées aux uns que par le mépris qu'on réserve aux autres.

RAPPORT POUR LE CONGRÈS

Enseignement post-scolaire agricole

VERS UNE SOLUTION DU PROBLEME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE

CONSIDERATIONS GENERALES

Dans la multiplicité des difficultés que nous rencontrons actuellement et à la base même de notre crise économique, se trouve, dominant de beaucoup les autres, le problème rural.

En effet, la population des campagnes françaises décroît d'une façon inquiétante. Trop de fils de cultivateurs abandonnent le village pour essayer d'être à la ville ouvrier d'usine ou employé.

Jusqu'au début de ce siècle la grande majorité de la population de notre pays était rurale ; aujourd'hui, nos terres ne peuvent pas être suffisamment exploitées, parce que les paysans forment une minorité, malgré la présence de nombreux étrangers.

par Joseph KLEIN

Actuellement, l'agriculture de notre pays, menacée par la concurrence étrangère, handicapée dans ses possibilités par le morcellement excessif de la propriété rurale, ne peut rationaliser et accroître sa production que si la classe paysanne reçoit une formation professionnelle appropriée et adaptée aux exigences modernes.

NECESSITE DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

L'agriculture, autrefois empirique, est devenue aujourd'hui une véritable industrie d'une technique compliquée et fort délicate que peuvent seuls appliquer avec profit des praticiens éclairés et instruits.

Pour que la tâche du cultivateur soit féconde et rentable, il ne lui suffit pas de beaucoup travailler. Pour exploiter avec fruit ce merveilleux laboratoire, qu'est la terre végétale, il doit aussi faire œuvre intelligente et méthodique, accroître ses connaissances pour augmenter ses moyens d'action, car la bonne volonté ne suffit plus.

Le jeune agriculteur ne doit pas être un sacrifié ; il a droit, comme l'artisan, à un enseignement professionnel complet.

QUI PEUT DONNER L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE ?

Au sommet, l'Institut national agronomique, les écoles nationales d'agriculture préparent les cadres supérieurs et dirigeants de l'Agriculture, les chercheurs et les ingénieurs.

Au niveau moyen, les écoles régionales d'agriculture, les écoles saisonnières d'agriculture, les écoles nationales spécialisées, les sections agricoles et ménagères agricoles des cours complémentaires, les sections agricoles et ménagères agricoles des lycées et collèges forment une élite, mais ne peuvent pas toucher la masse paysanne.

C'est donc vers l'instituteur que l'on doit détourner les yeux. C'est lui qui peut déterminer ou conserver à l'enfant la vocation agricole. Il peut lui former une mentalité rurale, lui inculquer l'amour de cette profession en lui en faisant comprendre les difficultés et les charmes. Il peut orienter ses meilleurs élèves vers les écoles d'agriculture pour les garder à la terre et former les dirigeants indispensables. L'instituteur, ayant reçu une formation spéciale, peut également donner aux jeunes cultivateurs la formation professionnelle technique qui leur est nécessaire aujourd'hui et vulgariser les directives émanant de la Direction des Services agricoles.

Jusqu'à présent, l'enseignement post-scolaire agricole et ménager agricole a été donné par des instituteurs et institutrices titulaires d'un diplôme spécial, dit certificat d'aptitude à l'enseignement post-scolaire agricole ou à l'enseignement post-scolaire ménager agricole, exerçant dans des centres communaux ou intercommunaux, soit qu'ils se déplacent, comme c'est le cas chez les itinérants, soit qu'ils reçoivent dans ces centres fixes des élèves d'une ou de plusieurs communes.

Le Jeudi 18 Mars à 9 h. 30

ASSEMBLEE DES INSTITUTEURS

de Seine-et-Oise

26, rue Montholon, Paris-9^e

Actuellement, pour les jeunes cultivateurs, 1.631 centres intercommunaux et 590 centres communaux fonctionnent, recevant 40.360 élèves, et les cours agricoles sont assurés par 400 maîtres spécialisés et 1.200 maîtres non chargés de classes dans 11.640 communes.

Ce personnel utilise très largement les locaux, le mobilier, le matériel d'enseignement, particulièrement le matériel agricole et ménager affectés à l'école primaire, enrichis des subventions normales et par des allocations scolaires.

Tout en reconnaissant les résultats intéressants et encourageants obtenus partout où des cours agricoles ou ménagers fonctionnent, il faut reconnaître qu'ils sont encore bien éloignés d'une solution d'ensemble, le nombre des maîtres et maîtresses donnant cet enseignement spécial et des cours existants étant encore très insuffisant, malgré les créations régulières accordées par le Parlement.

Sur 38.000 communes en France, 30.000 ont moins de 1.000 habitants ; dans ces communes fonctionnent 40.000 écoles rurales ; cette situation fait ressortir nettement le nombre des maîtres et maîtresses spécialisés à former, ainsi que le nombre de centres post-scolaires agricoles ou ménagers agricoles à créer, pour généraliser sur toute le territoire national la formation professionnelle agricole.

DIVERS PROJETS POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE

A qui la formation professionnelle agricole doit-elle être confiée ?

D'après les uns, l'enseignement agricole populaire doit être confié à des collectivités professionnelles publiques ou privées, sous le contrôle de l'Etat, qui devrait mettre les moyens à la disposition par l'attribution de subventions.

D'après d'autres, le Ministère de l'Agriculture devrait uniquement assurer la formation technique des jeunes cultivateurs.

D'après d'autres encore, c'est le Ministère de l'Education Nationale seul qui devrait incorporer l'enseignement post-scolaire agricole et ménager agricole dans son programme d'enseignement.

De ces divergences de vues sont nés, au cours des dernières années, divers projets à tendances nettement unilatérales.

PROJET DE LOI QUI SERA PRÉSENTE PROCHAINE-EMENT A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Après étude approfondie par les membres d'une Commission Nationale et avis formulé par le Conseil Supérieur de l'Education Nationale, le Ministère de l'Education Nationale, en coopération étroite avec le Ministère de l'Agriculture, le Ministère des Finances et le Ministère de l'Intérieur, a élaboré un projet de loi qui sera prochainement présenté et soumis à l'agrément du Parlement et qui renferme les dispositions suivantes :

1^o L'enseignement agricole et ménager agricole communal, à la base, l'enseignement des sciences appliquées dans les classes de fin d'études des écoles rurales, dont le programme vient d'être retouché, complété par l'enseignement agricole et ménager agricole.

2^o L'enseignement post-scolaire agricole a pour objet d'apporter aux jeunes gens et aux jeunes filles qui se destinent à l'agriculture un complément de culture générale et sociale et de leur assurer une formation professionnelle agricole essentiellement pratique.

3^o Le projet de loi confirme l'association étroite dans un commun service d'enseignement des départements de l'Education Nationale et de l'Agriculture. Le département de l'Agriculture offre la compétence, l'autorité et la culture scientifique de ses techniciens et de ses services. Le département de l'Education Nationale, par son enseigne-

ment primaire, offre à l'enseignement post-scolaire agricole la culture générale, la compétence scientifique et pédagogique de ses maîtres, très souvent issus des milieux ruraux. Il apporte aussi la solide structure administrative et les multiples ressources de ses écoles et de leur équipement.

4^o Il fait participer à l'enseignement agricole les représentants de la profession, du monde rural et des collectivités locales.

5^o Il associe l'enseignement libre au développement de l'enseignement post-scolaire, en assure le contrôle et lui permet ainsi de coopérer utilement à la formation professionnelle agricole.

6^o Il ne sépare pas de la formation professionnelle la formation intellectuelle nécessaire à l'exercice des activités rurales.

7^o L'enseignement agricole et ménager agricole est obligatoire pour les jeunes gens et jeunes filles, se destinant à l'agriculture ou à une profession connexe à l'agriculture, âgés de 14 à 17 ans. Les élèves sont tenus à suivre effectivement les cours à raison de 150 heures par an.

8^o Les infractions au caractère obligatoire de cet enseignement seront sanctionnées comme en matière d'enseignement primaire.

Le bénéfice des allocations familiales agricoles n'est accordé qu'en faveur des apprentis justifiant qu'ils reçoivent effectivement un enseignement agricole ou, à défaut des cours par correspondance officiellement contrôlés.

9^o Il est créé pour les garçons un certificat d'études post-scolaires et d'aptitude professionnelle agricole, et pour les filles, un certificat d'études post-scolaires et d'aptitude professionnelle ménagère agricole.

10^o L'enseignement est donné dans ces centres qui prennent le nom de centres post-scolaires et de formation professionnelle agricole. Ces centres sont, en principe, intercommunaux. Ils peuvent cependant être communaux.

11^o Les maîtres et maîtresses chargés d'enseignement dans les centres post-scolaires et de formation professionnelle agricole et ménagère agricole sont, soit des instituteurs publics spécialisés, soit des instituteurs publics assurant un service d'enseignement primaire et desservant en outre un centre communal ou intercommunal.

12^o Les dépenses pour l'établissement et l'entretien des centres post-scolaires et de formation professionnelle agricoles et ménagers agricoles sont obligatoires pour les communes rurales.

L'établissement des centres d'enseignement post-scolaire et de formation professionnelle agricoles donne lieu à l'octroi de subventions de l'Etat dans les mêmes conditions que l'établissement des écoles primaires publiques.

13^o Il est institué auprès de chaque centre public un Comité d'administration dont les membres sont nommés par un arrêté préfectoral sur proposition conjointe de l'Inspecteur d'Académie et du Directeur des Services Agricoles.

14^o Il est institué au chef-lieu de chaque département un conseil départemental de l'enseignement post-scolaire agricole et de la formation professionnelle, nommé par arrêté préfectoral, établissant les centres d'enseignement, les programmes locaux.

15^o Il est institué au siège du Ministère de l'Education Nationale un Conseil national de coordination paritaire qui comprend, d'une part, des membres de l'Administration du Ministère de l'Education Nationale et du personnel enseignant relevant de ce Ministère et, d'autre part, des membres du Ministère de l'Agriculture et des représentants de la profession agricole.

Joseph KLEIN,
Directeur d'école à Village-Neuf (Haut-Rhin).
Directeur du Centre intercommunal post-scolaire agricole de Village-Neuf et environs.

Membre du Conseil départemental pour l'enseignement post-scolaire agricole.

VŒUX FORMULES

Vœu 1. — Que l'enseignement post-scolaire agricole et ménager agricole soit confié exclusivement à des maîtres et maîtresses spécialisés, fixes ou itinérants, recrutés parmi les instituteurs et institutrices titulaires, pourvus du certificat d'aptitude à l'enseignement post-scolaire agricole et à l'enseignement post-scolaire ménager agricole.

Vœu 2. — Que l'on confie à tous les enseignants dans les centres post-scolaires agricoles la vulgarisation dans leurs secteurs respectifs d'après les directives des Directeurs de Services agricoles.

Vœu 3. — Que les maîtres et maîtresses spécialisés puissent être assistés, pour l'enseignement pratique, par des cultivateurs, artisans ou techniciens qualifiés, désignés par l'autorité académique, après avis du Directeur des Services agricoles.

AUDIENCE DE M. LEBETTRE

AUDIENCE DU 19-2-54

I. — **Service d'enseignement des remplaçants** : un arrêté du 15-1-54 prévoit la prise en compte des services enseignements éducation nationale avant l'inscription sur la liste des remplaçants. Giry demande si une telle mesure s'étend aux M.I.

Réponse négative ; mais étant donné la pénurie de personnel masculin, la question pourrait être étudiée, en particulier si ces M.I. avaient un certificat universitaire permettant d'affirmer qu'ils ont des garanties de compétence pédagogique.

II. — **Frais de pension** : un E.M. en formation professionnelle, actuellement en congé pour 1/2 traitement doit-il verser des frais de pension et d'entretien à son E.N. ?

— le cas paraît invraisemblable — des précisions seront fournies.

III. — **Dispense de diplômes** : une remplaçante, titulaire du certificat d'études supérieur de psychologie, option pédagogie, et du certificat supérieur de morale et de sociologie, peut-elle bénéficier des priviléges accordés au B.S. : suppression de l'écrit du C.A.P. ?

Réponse négative.

Nous retrouvons là ce que nous avions signalé lors de l'examen pour l'admission à Saint-Cloud ou à Fontenay, il semble que le premier degré ne reconnaît pas la valeur des diplômes accordés par l'enseignement supérieur.

IV. — **Dispense de stage** :

Une mère de 4 enfants, remplaçante, peut-elle être dispensée du stage de 6 mois dans une E.N. ?

Réponse affirmative.

V. — **Publication des départements déficitaires et du nombre de candidats à l'entrée des E.N. :**

Sera publié dans le courant du mois à venir.

VI. — **Vacances scolaires** :

Le B.E.P.C. et les divers examens auxquels concourent les maîtres de C.C. devant se passer à l'intérieur des vacances, c'est-à-dire entre le 1er et le 15 juillet, d'une part, et après le 15 septembre, d'autre part, Giry fait observer à M. Lebrette que la rentrée des C.C. de septembre sera en état de désorganisation permanente, que d'autre part les dits maîtres de C.C. devront rester, pour faire passer ces mêmes examens après le 1er juillet, à la disposition des recteurs. Ils seront donc pénalisés et sur le départ en vacances et pour la rentrée scolaire. En conséquence Giry demande à M. Lebrette d'aligner les vacances des C.C. sur celles du 2e degré, c'est-à-dire du 1er juillet au 23 septembre inclus ; tous les examens auxquels participent ces maîtres devant, comme ceux de leurs collègues du 2e degré être à l'intérieur de ces vacances.

Vœu 4. — Que le statu quo soit respecté quant au maintien de l'enseignement post-scolaire agricole et ménager agricole sous l'autorité administrative et pédagogique du Ministère de l'Education Nationale et sous le contrôle technique du Ministère de l'Agriculture.

Vœu 5. — Que dans chaque département, une commission pédagogique procède à la répartition, sur deux ans, non pas seulement du nouveau programme de sciences appliquées dans les classes de fin d'études des écoles primaires rurales, mais de l'ensemble harmonisé des programmes des cours moyens et des classes de fin d'études, ceci pour assurer à l'enseignement post-scolaire agricole et à la formation professionnelle de bases solides.

Vœu 6. — Que l'actuel projet de loi soit présenté et soumis à l'agrément du Parlement le plus tôt possible afin d'assurer la généralisation de l'enseignement post-scolaire et la formation professionnelle agricoles sur tout le territoire national.

Vœu 7. — Qu'après la promulgation de la loi organisant l'enseignement agricole, le gouvernement procède d'urgence à la formation progressive du personnel spécialisé nécessaire à la généralisation de la formation professionnelle agricole dans tout le pays.

Vœu 8. — Que dès maintenant des crédits suffisants soient prévus pour permettre la formation du personnel enseignant spécialisé, par l'organisation de stages dans des écoles d'agriculture, et la création des centres post-scolaires agricoles nouveaux, nécessaires pour généraliser dans les meilleurs délais la formation professionnelle agricole dans tout le pays.

**LE VADE-MECUM
des Instituteurs remplaçants
EST PARU**

Prix de vente : 150 fr., port compris.

Adresser les demandes à :

**Emile THEOBALD - C.F.T.C. - METZ (Moselle)
C.C.P. Strasbourg 411-48**

Pour les commandes qui ne dépassent pas deux exemplaires, possibilité de régler en timbres-poste.

*Nous prions nos Adhérents
de s'adresser à nos Annonceurs
pour leurs achats, en se recom-
mandant du Bulletin.*

**Collège de La Réunion cherche villa meublée
région parisienne. Adresser les réponses à Giry.**

SECOND DEGRÉ

INTENDANCE ET ÉCONOMAT

POURQUOI LE PERSONNEL DES SERVICES ÉCONOMIQUES DEMANDE LA REVISION DE SES INDICES

La lecture des journaux officiels du 11 et du 30 décembre 1953 portant révision de certains indices a dissipé notre dernier espoir de voir notre situation s'améliorer rapidement. Notre petit nombre doit jouer contre nous puisque des catégories qui n'avaient pas obtenu l'avis favorable du Conseil Supérieur de la Fonction Publique ont obtenu satisfaction.

Comme il ne faut jamais désespérer, une nouvelle demande de révision indiciaire a été introduite par les Adjoints des Services Économiques, les Sous-Intendants et les Économistes pour obtenir les indices suivants :

1) A.S.E. -----	185-360	au lieu de 185-315
2) Sous-Intendants -----	225-450	» 225-410
3) Économistes -----	300-450	» 300-410

Cette demande a seulement pour but de mettre fin au déclassement scandaleux, qui a frappé injustement le personnel des Services Économiques et de rétablir certaines parités qui ont toujours existé comme celle de (Sous-Intendant) = (Surveillant Général).

Les conditions de recrutement que nous allons résumer ci-dessous justifient ces parités.

A) Recrutement des A.S.E.

Décret du 19 décembre 1950 et Note du 18 décembre 1952. Les A.S.E. sont recrutés par concours ouvert aux candidats satisfaisants aux conditions suivantes :

1° -----

2° Etre titulaires d'un des diplômes suivants :

Baccalauréat, brevet supérieur, diplôme complémentaire d'études secondaires, brevet supérieur d'études commerciales, diplôme d'élève breveté des E.N.P. (section commerciale), diplôme de sortie des Ecoles Supérieures de Commerce.

B) Recrutement des Sous-Intendants.

Décret du 19 décembre 1950 et Arrêté du 17 avril 1951.

1° -----

2° Etre titulaire d'un diplôme de licence ou d'un diplôme équivalent figurant sur la liste suivante :

— Diplôme admis en équivalence de la licence par l'arrêté du 16 juin 1947, art. 7, en vue du concours d'entrée à l'Ecole Nationale d'Administration.

— Certificat d'aptitude à l'inspection des Ecoles Primaires et à la Direction des Ecoles Normales.

— Certificat d'aptitude au Professorat des Ecoles Normales.

— Certificat d'aptitude au professorat des E.N.P. et des Collèges Techniques.

Ce n'est donc pas être bien exigeant de demander l'échelle 185-360 qui correspond à celle des Instituteurs pour un personnel qui possède des titres équivalents et a obligatoirement subi avec succès un concours de recrutement.

La demande des Sous-Intendants est bien modeste, les titres exigés que nous venons d'énumérer leur donneraient droit au minimum à l'échelle 250-510 (des professeurs certifiés), ils se contentent de réclamer celle des Surveillants généraux du Second Degré 250-450. Ces derniers ne sont pas obligatoirement licenciés puisque les an-

ciens Professeurs Adjoints 2^e ordre (assimilés Adjoints d'Enseignement) peuvent toujours devenir Surveillants Généraux. Nous savons bien que l'on nous fera remarquer que la fonction de Sous-Intendant n'est qu'une fonction de passage et que nous arrivons à l'indice 510 en fin de carrière d'Intendant. Pour répondre à cette objection nous ferons remarquer :

1^o Que des circonstances spéciales (raisons de famille, encombrement de la carrière, etc.) peuvent contraindre certains Sous-Intendants à demeurer dans cet emploi toute leur carrière ;

2^o Qu'un Surveillant Général licencié peut devenir Censeur sans jamais avoir eu à subir aucun concours de recrutement et terminer à un indice allant de 512 à 530 ; c'est-à-dire bien supérieur à l'indice de Fin de Carrière d'un Intendant.

(Suite page 32)

Promouvables

— Fiche de renseignements DESTINÉE AUX REPRÉSENTANTS élus du S.G.E.N. AUX C.A. PARITAIRES NATIONALES (page 25).

A QUI ADRESSER VOTRE FICHE

Agrégés Scientifiques (H. et Dames) : CAGNAC, 53, rue de Babylone, Paris (7^e).

Agrégés Littéraires (H. et Dames) : TONNAIRE, 7, rue de Lesdiguières, Paris (4^e).

Certifiés-Licenciés et Chargés d'Enseignement (Lettres et Sciences) : CARALP, 8, rue de Pontoise, Saint-Germain.

Certifiées-Licenciées et chargées d'Enseignement (Lettres et Sciences) : Mlle DESLANDRES, 19, avenue d'Eylau, Paris (16^e).

Dessin-Travaux manuels : AUFORT, 23, rue Truffaut, Paris (17^e).

Education musicale : Mme SOURIAC, 26, rue Desrenaudes, Paris (17^e).

Adjoints et Adjointes d'enseignement : OLLIER, Lycée Blaise Pascal, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

P. Adjoint (H. et Dames) : Mlle MOREAU, Lycée Lamartine, Paris.

Pour le Personnel Administratif, l'Intendance, les D. Secrétaires, TONNAIRE.

Pour les C.A.P. académiques qui doivent se réunir prochainement, demander d'urgence une fiche au SECRÉTAIRE ACADEMIQUE DU S.G.E.N.

ENVOYER UNE ENVELOPPE TIMBREE ET A VOTRE ADRESSE POUR LA REPONSE. — MERCI.

PROMOTIONS D'ÉCHELON

CATEGORIE ⁽¹⁾ :	SPECIALITE	
	ÉCHELON	me
	ANCIENNETE d'échelon ⁽³⁾ ans mois

Etablissement : (Académie de)

Chaire occupée⁽²⁾ depuis quand ?

ANCIENNETÉ de services⁽³⁾ ans, mois

Services et
Carrière
antérieurs
(postes, catégories,
cadres)
avec les dates
(Rayer les mentions
inutiles)

LICENCIE le
Titularisé A.E. le
CERTIFIE ou Titularisé PROFESSEUR le
Admissibilité à l'agrégation le
AGRÉGÉ, le

Services
Militaires

Services actifs (dates)
Services de guerre (dates) et Victime de guerre

Dates et natures
des dernières
promotions

Le fonctionnaire a-t-il été conseiller pédagogique ?

Dernière Inspection Générale : M. Date ? Où ?
(Joindre, si possible, à cette notice, copie des rapports des dernières inspections)

Situation de FAMILLE :

ENFANTS

Ages : ans

CIRCONSTANCES PARTICULIERES à l'appui de la demande : Activités hors de l'établissement, publications, travaux en cours, œuvres parascolaires, pertes d'ancienneté par reclassements, carrière tardive, retards dans la carrière, etc...

Signature :

Adresse :

Notes. — (1) Agrégés, bi-admissibles, licencié ou certifié, classes élémentaires, chargé d'enseignement ou maîtresse primaire, enseignement artistique, adjoint d'enseignement, P.A., délégués ministériels, etc...

(2) 1^{re} ou 2^e chaire, classes préparatoires aux grandes Ecoles ?
classes nouvelles ? etc...

(3) au 31 décembre dernier.

Joindre une enveloppe timbrée pour la réponse

ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT

et Stagiaires d'Enseignement

SURVEILLANCE OU ENSEIGNEMENT ?

Arrivera-t-on, un jour, à mettre sur pied un statut des A.E. tenant compte et de leur désir légitime et des réalisations scolaires ? Mais, après tout, veut-on réellement y parvenir ?

Si le rôle de l'A.E. doit se borner à des surveillances stériles de permanences surchargées, ou bien consister à promener au long des couloirs et à travers les cours, un œil inquisiteur, il n'est aucunement nécessaire d'exiger de lui un diplôme supérieur à un quelconque brevet.

On observera qu'en dehors de ces fonctions, il existe ce que l'Administration nomme la « direction du travail », autrement dit les études surveillées de 17 à 19 heures.

Le rôle de l'A.E. est ici de guider, d'aider l'élève à comprendre son travail, de réexpliquer, au besoin, tel point d'une explication magistrale, mal assimilée ou totalement incomprise.

Cette aide permanente, que l'enfant lui-même sollicite, demande un effort permanent. C'est peut-être le seul instant de la journée où l'A.E. ne pense pas trop à l'inutilité de son rôle, et « aux vaines richesses » que constitue sa licence. Pourquoi refuser, dans ce cas, de considérer que chaque heure ainsi passée, au milieu d'études souvent surchargées, où l'éventail des élèves se situe entre la huitième et la troisième bien souvent, équivaut réellement à une heure et demie de surveillance « pure » !

Il semble aussi, que trop souvent, l'A.E. soit tenu à l'écart de la vie scolaire, que son avis ne soit à peu près jamais sollicité sur le cas de tel élève qu'il connaît mieux souvent que ses professeurs, qu'on l'écarte systématiquement des conseils de classes parce qu'il n'enseigne pas.

Il serait temps que l'on cessât de regarder ce fonctionnaire comme une simple utilité répressive, parachutable, au gré des nécessités, vers n'importe quel point menacé du bastion universitaire. Il serait utile que l'on fit de son emploi du temps autre chose qu'un chiffon de papier dont trop souvent encore, le caractère dominant est l'extrême extensibilité. Pour que l'A.E. ne demeure pas plus longtemps au sein d'une société universitaire de castes,

NOTRE ENQUÊTE

Afin d'avoir une vue aussi exacte que possible de la situation de fait dans laquelle se trouvent actuellement les A.E., le Bureau National A.E. du S.G.E.N. demande à tous les adhérents, et en particulier aux responsables d'établissements, de répondre à l'enquête qu'il lance dans le présent numéro d' « Ecole et Education ».

Au moment de la discussion du Statut, nous voudrions pouvoir dresser un tableau aussi précis que possible de l'emploi du temps des A.E. dans leurs établissements, faisant notamment ressortir :

— le nombre d'heures d'enseignement assurées régulièrement par des A.E. ;

— l'importance relative des différentes spécialités dans l'enseignement donné par les A.E. ;

— le nombre de postes de Maîtres Auxiliaires à temps complet d'enseignement occupés par des A.E.

Le Bureau National des A.E. du S.G.E.N. a un besoin urgent de ces renseignements. Envoyez-les donc, IMMEDIATEMENT, en vous conformant au modèle ci-dessous, au responsable national « Liaisons » de la section A.E. qui se charge de centraliser les résultats : GODEFROID, Adjoint d'Enseignement, Lycée de Garçons, Mérignac (Landes). Si vous n'employez pas la feuille de réponse publiée dans « Ecole et Education », utilisez du papier de même format afin de faciliter le classement.

LE BUREAU NATIONAL
DES A.E. DU S.G.E.N.

dans la position d'un « prolétaire subalterne sinon exploité », il importe de déterminer, une fois pour toutes, son aptitude à enseigner.

On redoute que l'A.E., ne disposant que de sa seule licence, ne dispense qu'un savoir inférieur.

A cela, il faut répondre, que nombre d'excellents professeurs, dont est reconnue par tous la valeur, possèdent le seul et même bagage. Il faut dire enfin, parce que cela est, que nul chemin, quelque qu'en soit la noblesse et le condensé de culture qu'il représente, ne confère à son détenteur, par un apriorisme formel, le sens de la pédagogie, l'amour de la profession et la connaissance des élèves. Que de grandes et savantes réputations s'écroulerent un jour, sous la pluie des boulettes où l'avalanche des avions de papier.

Mais il y a plus grave : un A.E. inscrit au plan de liquidation pourra-t-il jamais espérer avoir une délégation si l'il n'a pas d'heures d'enseignement ?

A des demandes réitérées, l'administration répond souvent par un « non possumus » qui à ses yeux clôt le débat. Je pose la question, « non possumus » ou nolumus ? Je pense, et c'est aussi l'avis de nombreux collègues, qu'il importe, et au plus tôt, de régler ce problème. Être adjoint à l'Enseignement, cela ne peut signifier autre chose que d'y participer dans une mesure déterminée. Ainsi cesseront des anomalies regrettables, des préjugés fauchus. Quelques parents cesseront d'écrire au « surveillant », un mot pour excuser une absence, en employant du papier d'emballage.

Quelques administrations devront procéder à des revisions d'emploi du temps.

Quelques professeurs verront disparaître des heures supplémentaires parce que désormais un A.E. de leur spécialité les intégrera dans son service.

Et ce sera très bien ainsi.

A LANGLOIS FOUGERES.

SITUATION DES A.E.

(Retourner ce questionnaire à : GODEFROID, A.E., Lycée de Garçons, Mont-de-Marsan, Landes)

- Académie de :
- Département :
- Ville :
- Lycée (1) — Collège (1) — de Garçons (1) — de Jeunes Filles (1) — Mixte (1) :

- Nombre d'études surveillées que compte votre établissement ? :

- Nombre d'études en autodiscipline ? :

- Nombre total d'A.E. exerçant dans l'établissement ?

- dont A.E. délégués rectoraux ;
- dont A.E. stagiaires (délégation ministérielle) ;
- dont A.E. titulaires.

- Nombre de P.A. exerçant dans l'établissement ? :

(Il s'agit des P.A. actuels et non des anciens P.A. intégrés A.E.; ces derniers doivent être comptés dans la rubrique précédente.)

- Nombre de surveillants (tes) d'externat exerçant dans l'établissement :

- dont licenciés ;
- dont non licenciés.

- Les S.E. occupent-ils, en fait, les fonctions d'un A.E. ? :

- Dans votre établissement, combien d'heures d'enseignement sont, au total, assurées régulièrement ? :

- par les A.E. : heures.
- par les S.E. : heures.
- par les M.I. : heures.

(Ne pas indiquer ici les heures faites par les M.A. à service complet d'enseignement.)

- Les heures d'enseignement faites par les A.E.

- sont-elles intégrées au service de l'A.E. et déduites des 36 heures dues ? :

- ajoutées au service de 36 heures de l'A.E. et payées en heures supplémentaires ? :

- Sur le nombre total des A.E. de votre établissement, combien ont un service comportant des heures régulières d'enseignement ? :

- Faire un tableau indiquant, par discipline, le nombre d'heures d'enseignement faites dans votre établissement :

DISCIPLINES	PAR LES A.E.	PAR LES S.E.	PAR LES M.I.

- Ces heures correspondent-elles à la spécialité de l'A.E. ?

- Dans votre établissement, combien y a-t-il de maîtres auxiliaires assurant un service complet d'enseignement ?

- Dans quelles spécialités ? :

(1) Rayer les mentions inutiles.

DAMES SECRÉTAIRES

Les dames secrétaires du S.G.E.N. se sont réunies le vendredi 5 février. A l'ouverture de la réunion, il est décidé que :

1^o Mme BOLEY (anciennement Mlle FLORY), responsable du S.G.E.N., en congé, sera remplacée par Mme CULINE, dame secrétaire au Lycée Jacques Decour.

2^o Qu'une circulaire demandant l'intégration de toutes les dames secrétaires dans la catégorie B (indices 265-315) sera envoyée à tous les parlementaires de Paris et de province, afin qu'ils défendent nos revendications au cours des prochaines discussions sur le budget de l'Education nationale.

3^o Que la déléguée, accompagnée de M. LABIGNE, professeur de lettres au Lycée de Saint-Cloud, se rendra au ministère, auprès de M. FREMAUX, pour exposer la situation des dames secrétaires et savoir quelles sont les intentions actuelles, au ministère, à leur égard.

LETTER AUX PARLEMENTAIRES

Monsieur le Député,

La section syndicale du S.G.E.N. du Lycée se permet d'attirer votre attention sur le projet concernant les Dames Secrétaires de lycée qui sera abordé prochainement au cours des discussions sur le budget de l'Education Nationale. Après des années d'attente, ces fonctionnaires dont le traitement a été reconnu nettement insuffisant voient enfin un statut s'ébaucher. Une lettre rectificative du Ministre de l'Education Nationale au projet de budget de 1954 prévoit leur intégration dans les corps de la catégorie C. et B. de l'échelle de la Fonction Publique. Les Dames Secrétaires actuellement titulaires seraient intégrées dans le corps des Commissaires des services extérieurs de l'Education Nationale, avec l'échelle indiciaire 130-230 (catégorie C). 143 d'entre elles accéderait à la catégorie B par intégration dans le corps des Rédacteurs d'Académie, avec les indices 185-250 pour la 2^e classe, 265-315 pour la 1^{re} classe. Une commission d'intégration sera chargée de la désignation de ces 143 fonctionnaires qui, seules, bénéficieraient d'une amélioration appréciable de leur situation.

Le S.G.E.N., Syndicat Général de l'Education Nationale, ne saurait se rallier à ce projet qui est nettement insuffisant. Les Dames Secrétaires sont peu nombreuses (260). Le rapport de l'enquêteur désigné par le Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique reconnaît que leurs fonctions justifient leur classement dans la catégorie B. Il n'est donc pas admissible que sur 260, 143 seulement puissent accéder à cette catégorie. 215 sont titulaires du Baccalauréat, 45 seulement du B.E. En demandant donc que la totalité des Dames Secrétaires puisse accéder, en fin de carrière, à l'indice 315, le S.G.E.N. formule des propositions raisonnables. Faut-il rappeler que ces fonctionnaires voient leur tâche sans cesse alourdie par l'accroissement des effectifs des lycées, que leur nombre s'avère toujours plus insuffisant, et que, malgré cela, leurs traitements sont restés à un niveau bas que leur reclassement a fini par s'imposer. Mais vous savez combien le budget de l'Education Nationale est insuffisant. C'est pourquoi le reclassement des Dames Secrétaires prévu par le projet ministériel, ne concernant qu'environ la moitié de la catégorie, n'constitue, de ce fait, qu'une demi-mesure qui risque de dresser un moitié de ce personnel contre l'autre moitié.

Le S.G.E.N. ne peut admettre l'intégration des Dames Secrétaires dans la catégorie C, même avec la possibilité pour 143 d'entre elles d'accéder à la catégorie B. C'est l'intégration en bloc dans la catégorie B qui est demandée et justifiée. Un refus sur ce point ne pourrait qu'accroître le malaise qui règne actuellement dans l'Université, d'autant qu'il s'agit d'un nombre minime de fonctionnaires parmi les plus défavorisés, et que le gouvernement semble disposé à faire un geste en leur faveur. Il ne faudrait pas qu'il fasse illusion au Parlement, et c'est pourquoi nous avons tenu à vous informer, dans l'espérance que cette juste cause ne vous trouvera pas indifférent.

Le Secrétaire Général de la Section S.G.E.N.
du Lycée

Audience du mardi 9 février au ministère.

M. LABIGNE et Mme CULINE sont reçus par M. FREMAUX, administrateur civil, sous-chef au 2^e bureau de la Direction du Second Degré, spécialement chargé du statut des Dames secrétaires.

Après exposé de la situation et discussion, il ressort que 143 dames secrétaires seulement pourront accéder à la catégorie B, compte tenu de la note professionnelle, de l'ancienneté et des titres. Quant aux autres, maintenues dans la catégorie C, ils semblerait qu'elles ne puissent avoir aucun espoir d'être intégrées en catégorie B, sans passer un concours spécial.

M. LABIGNE et Mme CULINE ont insisté vigoureusement sur le fait que l'intégration partielle témoignait d'une méconnaissance fâcheuse des conditions particulières de travail des dames secrétaires qui ne sont pas de simples manœuvres de la machine à écrire, mais dans de nombreux cas, de véritables collaboratrices pour les chefs d'établissement et dont on exige tact, discrétion, esprit d'initiative et compétence. En outre l'organisation actuelle des secrétariats de lycées posera des problèmes inextricables, si l'on veut rester humain dans l'application de l'intégration partielle : M. LABIGNE et Mme CULINE en soulignent quelques-uns. M. FREMAUX objecte l'intransigeance des Finances et de la Fonction publique qui, après avoir longtemps refusé toute intégration, ont fini par accepter les 143 postes actuellement en question. Il serait plus sage à ses yeux de ne pas continuer plus longtemps la politique du « tout ou rien ».

Après avoir affirmé que l'objectif du S.G.E.N. reste l'intégration totale des titulaires actuelles, LABIGNE soumet à M. FREMAUX un projet de barème pour l'intégration partielle, barème qui combinerait, de manière à les équilibrer, les divers éléments qui peuvent entrer en ligne de compte pour cette intégration. M. FREMAUX intéressé promet d'étudier de plus près ce projet et demande à nos représentants de réfléchir à certains aménagements ou correctifs qu'il suggère.

Réunion du 16 février 1954 (rue Montholon).

Mme CULINE et LABIGNE rendent compte de l'audience de M. FREMAUX (voir ci-dessus) aux collègues présentes et étudient avec celles-ci et TONNAIRE, le barème d'intégration. — Mise au point des différentes questions à soumettre aux chefs d'établissements qui ont accordé une entrevue aux dames secrétaires le 16-2-54 et le 17-2-54, ainsi qu'à M. FREMAUX, au cours de la réunion qui aura lieu le jeudi 18 au ministère.

Entrevue avec les chefs d'établissements :

Les chefs d'établissements et les censeurs nous assurent de leur soutien total :

1^o Intégration au maximum dans la catégorie B (rédacteurs d'Académie) avec acceptation des 143 postes déjà accordés.

2^o Maintien dans les postes actuels.

3^o Ils souhaitent que leurs avis soient pris en considération par les organisations responsables.

Entrevue avec M. FREMAUX, le jeudi 18 février :

Les déléguées du S.N.E.S. et du S.G.E.N. (Mme Culin), convoquées par M. FREMAUX au ministère, ont défendu une fois de plus leur catégorie. Il semble peu probable, malgré leurs efforts, que l'intégration totale puisse être obtenue aux Finances, malgré la compréhension de l'Education nationale.

Sur l'intervention de M. MONTEUX, proviseur du Lycée Janson de Sailly, président du Syndicat des Proviseurs,

qui s'est joint aux déléguées au cours de l'entrevue, les propositions suivantes seront faites au ministère des Finances :

1. — L'intégration serait acquise en fait pour 143 dames secrétaires dans la catégorie des rédacteurs d'Académie (catégorie B), compte tenu de la note professionnelle des 5 dernières années, de l'ancienneté et des titres.

2. — Les dames secrétaires restant dans la catégorie des commis des services extérieurs (catégorie C), auraient accès à la catégorie B selon un plan de liquidation, dans les 5 années qui suivraient la mise en application du décret, sans concours spécial. Contrairement à ce qui avait été prévu jusqu'alors.

3. — On éviterait, dans la mesure du possible, tout déplacement de dame secrétaire d'un établissement à l'autre.

4. — Les déléguées actuelles pourraient être titularisées dans le cadre des commis des services extérieurs (catégorie C).

Les déléguées des syndicats remercient M. FREMAUX et M. MONTEUX de leur esprit de compréhension. Elles souhaitent vivement que les propositions soient acceptées pour mettre fin à la situation pénible des dames secrétaires.

Entrevue avec M. FREMAUX le 22 février :

Les déléguées du S.N.E.S. et du S.G.E.N. (Mme Culine) soulignent une fois de plus les inconvénients de l'intégration partielle, et commencent l'étude des modalités possibles d'intégration des dames secrétaires dans le corps des rédacteurs et dans le corps des commis.

M. FREMAUX leur demande de réfléchir aux points litigieux et prévoit une nouvelle réunion en présence de M. VOISIN, inspecteur général, détaché à la Direction du Second Degré.

Réunion au S.G.E.N. du 24 février :

LABIGNE rend compte d'un entretien qu'il a eu avec M. FREMAUX. Certaines dames secrétaires ayant prévu connaitre déjà leur rang d'intégration dans les nouvelles catégories, M. FREMAUX affirme qu'il n'existe actuellement aucun classement ni officiel, ni officieux, puisque les discussions sur les modalités d'intégration continuent ! Il s'agit là de bruits qui relèvent de la plus haute fantaisie.

Le reste de la séance est consacré à l'étude desdites modalités précisément, à laquelle participent Mme CULINE et TONNAIRE.

Entrevue avec M. FREMAUX :

Notre camarade Labigne a été nouveau été reçu le 3 mars par M. l'Administrateur civil Fremaux. Dans le cadre des discussions relatives aux modalités d'intégration, et tout en maintenant les réserves déjà exprimées, il a fait remarquer que la classe exceptionnelle des commis de catégorie C n'atteignait que l'indice 240 tandis que l'échelle actuelle des dames-secrétaires atteint 250. Il a suggéré et obtenu que dans le projet de décret figure une clause d'après laquelle les dames-secrétaires de la 1re classe du cadre supérieur qui, éventuellement, ne seraient pas intégrées dans le cadre ses rédactrices garderaient à titre personnel l'indice 250.

A.E. VICTIMES DE GUERRE

LES BENEFICIAIRES DE L'ORDONNANCE DU 16 JUIN 1945 (VICTIMES DE GUERRE) ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT, ETANT TITULARISABLES AU BOUT DE 6 MOIS, DOIVENT FAIRE LEUR DEMANDE DE TITULARISATION PAR LA VOIE HIERARCHIQUE DES 15 MOIS DE MARS POUR ETRE TITULARISES A PARTIR DU 1er AVRIL.

Caisse de solidarité

QUATRIEME LISTE ARRETEE AU 16 FEVRIER

M. Levigneron ; Mlle Huck ; Mlle Miécaze ; Mlle Roptin ; M. Michel ; M. Maillet ; Mlle Goniche ; Mlle Bourgois ; Lycée Saint-Germain ; Mlle Girard ; Mlle Clerc ; Mlle Rubin ; M. Bronchard ; Section de Lille ; Mlle Vales ; Mlle Lollis ; Mlle Paris ; Mlle Poirier ; M. Girod ; M. Rognon ; M. Béal ; M. Bergeron ; M. Mechler ; Mlle Canin ; M. Oudiou ; Section de Seine-et-Oise ; M. Barre ; Mlle Costedoat ; Anonyme ; M. Asend ; Mlle Pelletier ; M. Dufaure ; M. Buhler ; C.M. de Rennes ; Mme Vve Blaquiére ; M. Maréchal ; Mlle Dussault ; Section du Nord ; M. Perru ; Mlle S. Olanie ; Mlle Argeles ; Mme Jourdes ; Mlle Joly ; M. Arnaud ; Mlle Maréchal ; M. Brun ; M. Boutkevitch ; Mme Luciani ; M. Clavère ; Mlle Devauze ; Mlle Vilpoix ; Mme Féée ; Mlle Vernillet ; Mlle Bourriot ; M. Leroy ; M. Dauphinot ; Mlle Podevigne ; Mlle Truttmann ; Mlle Delpech ; Mlle Verge ; Mlle Pivet ; Mlle Laurent ; Mme Vaudenay ; Mlle Etaix.

Adresser les dons à : S.G.E.N., Caisse de solidarité ; C.C.P. 8776-95, Paris.

ECOLE ET EDUCATION

ABONNEMENTS

NON-SYNDIQUES 1.000 fr.

SYNDIQUES EN CONGE SANS

TRAITEMENT 500 fr.

« Syndicat Général de l'Education Nationale »

C.C.P. PARIS 286.66



COTISATIONS



Remettez-la

au responsable d'établissement

Envoyez-la

au trésorier départemental

ou au trésorier académique

et, SI VOUS NE POUVEZ FAIRE AUTREMENT,

S. G. E. N.

25, rue Montholon, Paris-9^e

C.C.P. Paris 286.66

Soyez des syndiqués !

Soyez des militants !

Soyez des syndicalistes !

En échange de ce que le S.G.E.N. vous apporte, amenez-lui de nouveaux adhérents !

MAITRES D'INTERNAT ET SURVEILLANTS D'EXTERNAT DU SECOND DEGRÉ ET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

UN SOUS-AUXILIAIRE : Le surveillant d'externat

Les conséquences de l'insuffisance des crédits alloués à l'Education Nationale sont trop importantes pour que nous n'y réfléchissons pas sérieusement. Nous n'arrivons pas à loger tous les élèves dans nos lycées et collèges vétustes, où nous les y logeons mal. Les professeurs ont des classes trop chargées. Un trop grand nombre d'enfants ne font pas les études qu'ils pourraient faire si leurs parents étaient plus fortunés... Cela tout le monde le sait, tout le monde le voit. On fait moins attention à une autre conséquence de l'insuffisance du budget de l'E.N. Nous sommes, nous auxiliaires, les seuls à en souffrir directement. Quelle est cette conséquence ? C'est la transformation des auxiliaires en sous-auxiliaires.

Parce que l'administration n'avait pas assez de crédits, elle a recruté des auxiliaires au lieu de titulaires ; elle a employé ces auxiliaires à des tâches qui incombent aux titulaires, toujours pour la même raison, elle n'a pas augmenté le nombre de postes mis en concours, proportionnellement aux besoins — c'est-à-dire proportionnellement à l'accroissement de la population scolaire. Toujours pour la même raison, il n'y a pas de véritable préparation aux concours — ce qui permettra à certains jurys d'agrégation de dire : nous ne pouvons pas recevoir plus de candidats sans dévaluer le niveau du concours. Il s'ensuit de tout cela — pour nous — la création d'un sous-auxiliarat, c'est-à-dire d'un personnel qui au bout de plusieurs années de services qualifiés n'est pas assuré de trouver une situation stable dans l'Education Nationale. L'un de ces sous-auxiliaires les plus défavorisés est le Surveillant d'externat.

**

L'examen de la situation des SE nous a montré la diversité des fonctions remplies par les SE :

- SE accomplissant le travail d'un AE ;
- SE « factotum » taillable et corvéable ;
- SE assurant un service de surveillance.

Pour les deux dernières catégories nous avons demandé un statut. Pour la première qui manifestement n'est pas à sa place, nous avons demandé la création d'un poste d'AE à la place de tout poste de SE constituant en réalité un service d'AE : c'est-à-dire enseignement ou direction d'étude. Nous estimons nécessaire qu'on fasse sortir de la catégorie SE un personnel qui en réalité fait le métier de l'AE.

LE S.E. NE DOIT PAS TENIR ETUDE.

Le projet de statut des AE charge ceux-ci de la direction des études surveillées. Dans l'esprit de ce statut, le nombre des postes d'AE dans un établissement devra être égal au nombre d'études à surveiller. Si une étude est tenue par un SE — comme il arrive souvent — son poste doit être transformé en poste d'AE.

LE S.E. NE DOIT PAS ENSEIGNER

Les administrateurs croient rendre service aux SE lorsqu'ils leur « offrent » quelques heures d'enseignement. Ils pensent que nous ne pouvons souhaiter de meilleure préparation à notre futur métier.

En réalité, l'enseignement, loin d'être pour un SE une préparation à son futur métier, est souvent un embarras. Se préparer à enseigner pour un SE, c'est préparer ses examens.

Nous nous opposons à l'enseignement donné par les SE pour une autre raison, tout aussi importante que la précédente : nous ne voulons pas être complices de cette dégradation de l'Education Nationale qui a pour résultat de faire accomplir systématiquement par une catégorie de personnel d'indice inférieur des tâches qui reviennent statutairement à une catégorie d'indice supérieur.

On nous dit qu'il faut bien des auxiliaires pour remplacer les titulaires empêchés d'exercer. Mais le SE est-il un auxiliaire ? Cette question mérite examen.

LE S.E. EST-IL ACTUELLEMENT UN AUXILIAIRE ?

A quoi reconnaît-on un auxiliaire ? « Traditionnellement, écrit le Pr Waline, les auxiliaires constituaient un personnel en surnombre destiné à renforcer les cadres administratifs réguliers pour faire face à un surcroit de besogne exceptionnel et temporaire ou pour remédier à une insuffisance également exceptionnelle et temporaire des concours de recrutement ».

Il est clair, si l'on applique ces critères, qu'en aucune façon le SE ne peut être dit auxiliaire :

- les SE ne sont pas en surnombre ;
- ils ne renforcent pas un cadre régulier ;

— ils ne sont pas recrutés pour faire face à un surcroit de besogne exceptionnel et temporaire. Qui sera assez malheureux pour appeler surcroit de besogne exceptionnel et temporaire l'accroissement des besoins en maîtres provoqué par l'augmentation du taux de scolarisation ?

Traditionnellement les auxiliaires étaient définis par ces critères. Mais aujourd'hui ? Aujourd'hui « ils tendent, poursuit le Pr Waline, à devenir un personnel permanent. Par rapport au personnel fonctionnaire : rémunération plus médiocre, plus grande maniabilité par suite des moindres garanties en matière disciplinaire ».

On voit quel a été le mouvement général de dégradation de l'auxiliarité dans lequel les SE — comme les autres auxiliaires — ont été entraînées (1). Plus rien ne distingue les sous-auxiliaires d'aujourd'hui des titulaires, mis à part le caractère transitoire de leurs fonctions. Les SE ne veulent pas participer à cette dégradation de l'auxiliarat : ils veulent être des auxiliaires.

**

A quelles conditions les SE pourront-ils devenir des auxiliaires ?

Les SE seront affranchis de leur condition d'auxiliaires à perpétuité lorsqu'ils auront la possibilité d'accéder à la titularisation. Car, un auxiliaire à qui il n'est pas possible de devenir titulaire, n'est pas un auxiliaire. Pour un SE, la possibilité de devenir AE est la condition pour qu'il soit un auxiliaire. Le moyen pratique de faire d'un SE un auxiliaire est d'en faire un AE auxiliaire. Les AE auxiliaires renforceront le cadre régulier des AE. Ils feront face provisoirement aux tâches dues à l'accroissement des effectifs scolaires pendant le temps qu'il faudra pour que leur poste d'AE auxiliaire soit transformé en poste d'AE titulaire, c'est-à-dire le temps nécessaire pour qu'on soit assuré qu'il ne s'agit pas d'une besogne exceptionnelle et provisoire, mais d'une tâche normale et régulière répondant à un accroissement constant de la population scolaire.

Pourquoi pouvons-nous demander la transformation en postes d'A.E. auxiliaires des postes de S.E. accomplissant le service d'un A.E. ?

Nous nous efforçons d'obtenir que l'Administration reconnaîsse en cette transformation la conséquence directe de ses décisions antérieures. Il suffit d'examiner les actes administratifs passés — concernant les AE — le décret du 22 décembre 1945 et le projet de statut des AE pour se rendre compte que ces actes passés et ce projet impliquent la transformation d'un grand nombre de postes de SE en postes d'A.E. :

1. — Le décret du 22 décembre 1945 :

Dans l'exposé des motifs de ce décret qui prévoyait — entre autres mesures — « la suppression de la catégorie des PA et répétiteurs du 1^{er} ordre (licences) et leur remplacement par une nouvelle catégorie, celles des AE dont le service sera partagé entre l'enseignement et la surveillance » on peut lire : « La réforme de l'enseignement doit s'accompagner de la suppression du personnel de surveillance conçu comme exerçant une fonction spécialisée... les fonctions de surveillance seront étroitement associées aux fonctions d'enseignement ». Nous ne demandons pas autre chose que l'application de ce principe.

2) L'acceptation de principe des services ministériels d'étudier le problème de la transformation en postes d'AE, délégués rectoraux, des postes de SE assurant un service d'enseignement.

Nous considérons ce geste comme un premier pas vers un assainissement de la situation des SE.

Nous avons donc quelques raisons de penser qu'il peut être mis fin à la situation de sous-auxiliarité des SE. Nous ne ménerons pas nos efforts pour que cet assainissement ne soit pas renvoyé aux calendes.

H. BOUGARD — E. DEVARIEUX.

(1) On peut voir dans le refus persistant du ministère d'accorder aux SE l'électoral et l'éligibilité à la 11^e CAP un signe nouveau de cette dégradation. Nous lutterons de toutes nos forces contre toutes les formes de cet avilissement de la situation d'auxiliarité.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Pour une vraie spécialisation DES PROFESSEURS DE L'E. T.

De récentes statistiques que nous a fournies notre camarade MARTIN ici-même, semblaient démontrer, selon lui, une relative facilité du concours d'entrée en première année de l'E.N.S.E.T. pour la section D.

Il y a là, à vrai dire, un problème de recrutement. Outre les causes générales de la crise de recrutement dans l'E.N. souvent étudiées dans notre bulletin, nous voudrions ici analyser les motifs de cette crise dans la section D, en nous plaçant au niveau de la première partie du Professorat (entrée en 3^e année de l'E.N.S.E.T.), ce qui nous permettra d'esquisser une solution à un problème général et capital, à notre sens, pour l'avenir de l'Enseignement Technique.

Quelles sont donc les causes du relatif petit nombre de candidats en section D ?

Nous en dégagerons deux principales, d'ailleurs liées étroitement :

Cette section ne correspond à aucune des spécialités de l'Enseignement Supérieur.

Et, corollaire de la première cause, les candidats éventuels ne bénéficient d'aucune formation entièrement valable ni d'aucune facilité de préparation.

En effet :

A. — Le programme de première partie exige des connaissances très vastes relatives à :

- l'Economie politique,
- l'Histoire et la Géographie économique,
- le Droit civil,
- le Droit commercial,
- les Mathématiques générales,
- les Mathématiques financières
- la Comptabilité générale,
- les Comptabilités spéciales,
- la Législation financière,
- le Droit du Travail,
- l'Economie des entreprises,
- la Sténographie,
- la Dactylographie.

On voit, dès première lecture, outre l'étendue de connaissances exigées, leur triple aspect juridique et économique, mathématique, et technique comptable (en négligeant encore l'aspect historique et géographique, ainsi que la sténographie, que l'on peut considérer comme secondaires).

B. — Quelles études supérieures assurent ce triple aspect dans la formation ?

- Ni les Facultés de Sciences,
- Ni les Facultés de Droit,
- Ni les Facultés de Lettres a fortiori.

Seules deux sortes d'écoles assurent à leurs élèves cet éventail étendu de connaissances :

— les Ecoles supérieures de Commerce dont le niveau moyen est très variable et dont le caractère polyvalent et trop vaste des programmes n'est pas apte à dispenser une véritable culture ;

— l'E.N.S.E.T. qui n'échappe pas totalement au reproche ci-dessus.

Pour les candidats isolés, pour les auxiliaires de l'Education Nationale, aucun moyen de préparation.

S'étonnerait-on alors que les jurys s'accordassent pour reconnaître que les candidats des autres sections soient d'un niveau moyen bien supérieur ?

Mais qu'a-t-on fait pour relever ce niveau ?

Rien.

1) Un fait typique montre combien la D.E.T. est gênée pour résoudre le problème : la dernière session de l'ancien régime (2^e partie de Professorat) est ouverte cette année pour la section Commerce... aux licenciés ès-Lettres et aux licenciés ès-Sciences.

Quel licencié ès-Lettres (qui ignore tout des matières du programme) affrontera les jurys ?

Quel licencié ès-Sciences (qui n'est pas mieux placé et qui, reconnaissions-le, a « d'autres chats à fouetter ») se présentera à ce concours ?

Et s'il s'en trouve, de quel niveau seront-ils face aux exigences des programmes ?

2) Pour en revenir à la 1^{re} partie, qu'a-t-on fait pour permettre aux jeunes M.I., M.A., Répétiteurs ou A.E., de préparer valablement ce concours en se hissant « au niveau » désiré ? Il est enfin question d'instituer des centres de préparation. Plus que dans toute autre spécialité, leur institution est indispensable pour la section D. Réjouissons-nous du projet, mais souhaitons que sa réalisation soit proche et que des crédits suffisamment larges permettent de voir se multiplier les centres et s'instituer des cours par correspondance. Pourquoi le Centre National d'Enseignement par Correspondance ne se chargerait-il pas de cette préparation ?

Il est temps que l'on songe à offrir aux auxiliaires, non seulement des voies d'accès, mais aussi les moyens de les aborder. Il ne faudrait pas que certaines phrases de l'article de Martin laissent place à une équivoque. La plupart des M.A. ont une valeur pédagogique réelle, mais sont partagés entre deux exigences difficilement conciliables : la préparation approfondie de leurs cours et celle du concours qui assurera leur avenir. L'appel aux M.A. est une injustice, fruit de la misère de l'E.N. Il faut tout faire pour en atténuer les conséquences.

3) Le fond du problème, c'est qu'il y a niveau et niveau. Le véritable niveau d'un candidat à un concours d'aptitude au Professorat, c'est sa culture.

Or, à quel niveau de culture peut-on prétendre lorsqu'on est contraint à des connaissances aussi variées que celles qui sont requises au concours envisagé ? Tout le temps qu'un excellent mathématicien passera à absorber la ration nécessaire de ce Droit qu'il jugera rébarbatif et qu'il étudiera forcément très mal, sera autant de temps perdu pour son perfectionnement dans la science mathématique. Inversement, tel licencié en droit qui devra apprendre tout des mathématiques financières et de

la comptabilité, ne le fera qu'imparfaitement et au détriment de sa culture juridique et économique. A trop étendre son savoir, on ne domine plus les questions.

Je veux bien que des notions de comptabilité et de mathématiques soient très précieuses aux économistes ou que des notions juridiques et économiques soient indispensables aux comptables. Mais il y a là une question de dosage dont il n'est pas tenu compte dans le programme du C.A.P.E.T.

En conclusion, non seulement, comme l'écrit Martin, « nous ne pouvons critiquer la D.E.T. d'exiger un niveau élevé » pour le Professorat, mais nous devons exiger un tel niveau.

C'est pourquoi nous souhaiterons :

- a) La création de centres de préparation.
- b) Une spécialisation accrue des professorats.

On pourrait imaginer en ce sens : une section D1 : Sciences économiques (avec exigence de connaissances élémentaires en comptabilité) et une section B2, Technique économique (avec exigence de simples notions juridiques).

La solution préconisée est donc une solution à un problème général. La spécialisation du personnel enseignant de l'Enseignement Technique doit être accrue si l'on veut accroître parallèlement la valeur, la qualité et la facilité de son recrutement et contribuer à donner à l'Enseignement Technique sa vraie place dans l'Education nationale et dans la Nation, place qu'une trop grande fraction de l'opinion cherche encore à lui contester.

R.

INTENDANCE ET ECONOMAT

Nous espérons que la lecture de ces lignes aura convaincu tous nos collègues du bien-fondé de nos revendications. Il importe dans l'intérêt de l'Ecole Publique que le personnel des Services Économiques obtienne rapidement satisfaction. Nous disons bien dans l'intérêt de l'Ecole Publique, car avec les indices actuels nous allons vers une crise de recrutement, tout au moins dans certains milieux.

Les Maîtres d'Internat, les Adjoints d'Enseignement, les Instituteurs, qui traditionnellement fournissaient les candidats, s'orientent vers d'autres carrières.

De plus en plus, le recrutement se fera dans un milieu étranger à l'enseignement.

Ce nouveau personnel ne connaîtra pas la marche de nos établissements et de plus risquera de ne pas être très favorable à l'enseignement. C'est peut-être le but recherché par certaines administrations, ce ne doit pas être celui d'enseignants qui, nous défendant, défendent aussi leur Ecole.

MALPHETTES.

NOTE DE LA REDACTION

L'ampleur et le nombre — dont nous ne saurions nous plaindre — des rapports présentés en vue du Congrès, nous obligent à remettre au prochain numéro la publication des articles suivants :

- Fonctionnement des Centres Médico-Psycho-Pédagogiques.
- Vu et Noté pour vous, de PERRIN.
- La fin de l'Etude de COURNIL : Alcoolisme et Population.
- Les constructions scolaires.
- Ainsi que d'autres chroniques régulières.

PROFESSEURS SPÉCIAUX

RESULTATS DES ELECTIONS DES DELEGUES DU PERSONNEL AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

La section C.F.T.C. maintient sa position au sein des organismes paritaires en ayant obtenu, comme en 1952, un siège titulaire et un siège suppléant attribués au groupe A à Mlle Maussant et à M. Bagault ayant respectivement 215 et 213 voix.

Nous remercions vivement les collègues qui ont renouvelé leur confiance aux délégués C.F.T.C. qui continueront à lutter pour la défense des enseignements spéciaux aux réunions des Comités Techniques Paritaires et pour la défense des intérêts particuliers des professeurs aux Commissions de classement, Conseils de discipline et de réforme ; de plus vous savez que dans chaque enseignement des professeurs C.F.T.C. font partie du Jury des certificats d'aptitude pédagogique et du concours.

Malgré notre satisfaction de pouvoir continuer notre action, nous déplorons le nombre important d'abstentions qui prouve que trop de professeurs s'imaginent que les droits acquis ne peuvent jamais être contestés !!! S'ils veulent rester loin du combat, ils pourraient au moins prendre la peine de désigner ceux qui les défendent avec désintéressement et courage sans autre satisfaction que l'accomplissement d'une tâche aride dictée par une idéologie.

Et qui croirait que les professeurs ne savent pas voter par correspondance ? Système que nous réprobons sauf pour les électeurs en congé de maladie. Plus de 350 votes irréguliers ont dû être annulés...

Les résultats détaillés ne sont pas encore publiés au B.M.O., mais à quelques unités près, les voici :

Inscrits : 2.475. — votes valides : 1.204.

Nous rappelons que chaque liste comportait 8 candidats en deux groupes.

Syndicat Autonome : 6.437 voix. - 3 sièges titulaires et 3 suppléants.
C.F.T.C. : 1.701 voix. - 1 siège titulaire et 1 suppléant.
C.G.T. : 1.479 voix. - 0 siège.

La moyenne de liste est la suivante :

Autonome : 804 ; **C.F.T.C.** : 212 ; **C.G.T.** : 184.

Détail de la liste C.F.T.C.

Groupe A	Groupe B
Mlle MAUSSANT — 215 (élue)	Mlle GOURDIAT — 213
M. BAGAULT — 212 (élue)	M. MEURISSE — 212
Mlle JEGU — 212	Mlle GENET — 212
Mme ROUX-GARCIN 212	Mlle GUYOT — 212

Nous regrettons de ne pas avoir un deuxième siège titulaire dont le groupe B eût été bénéficiaire. Vous avez donné vos suffrages aux deux collègues qui depuis deux ans ont représenté la C.F.T.C. dans les organismes officiels et dont l'expérience acquise à la suite d'un long dévouement à la tâche syndicale est le plus sûr garant de leur zèle dans la continuité de leurs fonctions.

Quoi qu'il en soit, tous nos collègues peuvent être assurés que les élus C.F.T.C. défendront avec un total dévouement les intérêts du personnel sans distinction de spécialité et d'une façon impartiale. D'ailleurs, au sein des commissions ou à côté de celles-ci, la C.F.T.C. ne saurait faillir à son rôle et notre profession ne peut être mieux défendue que par ceux dont la seule raison d'être est de la défendre.

T. MAUSSANT - A. BAGAULT.

Directeur de la Publication : Charles CULOT.

Travail exécuté par des ouvriers syndiqués
BOUTIN et Cie, imprimeurs, 60, rue René-Boulanger, PARIS-10^e